

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 8 janvier 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-01-001

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-01-002

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 décembre 2012 (résolutions numéros 2012-12-297 à 2012-12-317) et le procès-verbal de la session extraordinaire du 11 décembre 2012 (résolutions numéros 2012-12-318 à 2012-12-322), soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-01-003

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 465 950.73 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2012 (chèques numéros 103520 à 103671) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2012, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-01-004

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 557 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE, D'UNE GLORIETTE ET D'UN AGRANDISSEMENT À LA GARE DE VAL-MORIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 225 000 \$

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 557 décrétant une dépense relative à la construction d'un bloc sanitaire, d'une gloriette et d'un agrandissement à la gare de Val-Morin et autorisant un emprunt de 225 000 \$.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-01-005

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 558 AMENDANT LE RÈGLEMENT 331 RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 558 amendant le règlement numéro 331 intitulé «Règlement pour l'entretien des chemins d'hiver».

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-01-006

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 555 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 500 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX POUR REFAIRE LE SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN DÉBIT MÈTRE AVEC RÉDUCTEUR DE PRESSION AVEC VANNES DE FERMETURE À LA STATION P-2

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de refaire le système de télémétrie du réseau d'aqueduc et de procéder à l'installation d'un débit mètre avec réducteur de pression avec vannes de fermeture à la station P-2;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 86 500 \$ et que ces travaux seront payés à même la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) :

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement intitulé «Règlement d'emprunt numéro 555 décrétant une dépense et un emprunt de 86 500 \$ afin de réaliser des travaux pour refaire le système de télémétrie du réseau d'aqueduc et de procéder à l'installation d'un débit mètre avec réducteur de pression avec vannes de fermeture à la station P-2», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 556 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LES RUES MORIN, LABELLE, TRUDEAU, DE LA RIVIÈRE ET SUR LES 1^{ière}, 3^{ième}, 4^{ième} ET 8^{ième} AVENUES POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 206 000 \$

Point reporté à une séance ultérieure.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-01-007

CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION (PHASE I) – CASERNE DE POMPIERS – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'entrepreneurs afin d'effectuer divers travaux de rénovation (phase I) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 19 décembre 2012 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Construction Raynald Tisseur inc.	48 229.13 \$
Gelco Construction inc.	62 086.50 \$

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de travaux de rénovation (phase I) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies à la firme Construction Raynald Tisseur inc. pour un montant de 48 229.13 \$, toutes taxes applicables incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-008

**SOCIÉTÉ DE PROTECTION CANINE DES MONTS –
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé «Règlement concernant les animaux» et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre de renouvellement de contrat pour le contrôle animal applicable à l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions énoncées dans l'offre de services déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de contrôle et de protection des petits animaux pour l'année 2013 à l'entreprise «Service de Protection Canine des Monts» aux conditions édictées dans l'offre de services transmise en date du 12 décembre 2012 et aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité;

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs;

Que les résidents de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux;

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-009

**POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT – MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
– MISE À JOUR 2012-2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est dotée d'une politique de déneigement en l'an 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des mises à jour de cette dite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte les recommandations et modifications à la politique de déneigement actuelle de la Municipalité telles que soumises par le contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé, pour la saison hivernale 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-010

**CONSULTANTS H₂O INC. – OCTROI DE CONTRAT –
RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux d'analyse structurale du réservoir d'eau potable de la rue du Sommet;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Consultants H₂O Inc. pour procéder à l'évaluation du réservoir d'eau potable, soit l'état des murs et du toit avec du carottage afin de permettre de connaître l'état du ciment actuel et de sa longévité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du carottage, un rapport sera fourni sur l'état du réservoir;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront payés à même la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la décision d'octroyer le contrat à la firme Consultants H₂O Inc. pour la somme de 8 100\$, taxes applicables en sus, afin de procéder à l'évaluation du réservoir d'eau potable de la rue du Sommet.

Que ce mandat inclut les honoraires professionnels pour les travaux de carottage, pour les analyses en laboratoire et la firme d'ingénieurs en structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-011

MONSIEUR SYLVAIN BASTIEN, TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE – OCTROI DE MANDAT – RATIFICATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de construction pour améliorer le bon fonctionnement de la gare de Val-Morin et pour mettre en valeur des terrains appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de monsieur Sylvain Bastien, technologue en architecture, datée du 17 décembre 2012 pour un montant de 4 875\$ pour la préparation des plans et devis pour trois (3) projets, à savoir : travaux d'agrandissement de la Petite Gare de Val-Morin, construction d'un bâtiment de service pour deux toilettes publiques au parc de la rivière et la construction d'une gloriette sur le terrain municipal en face du Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 557 ou le fonds d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie la décision d'octroyer le mandat à monsieur Sylvain Bastien, technologue en architecture, pour la préparation des plans et devis des trois (3) projets ci-dessus énumérés pour un montant de 4 875\$ conformément à la soumission datée du 17 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-012

MBN CONSTRUCTION INC. – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION ET DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES BEL-HORIZON, BEL-AUTOMNE ET CHEMIN CURÉ-CORBEIL EST ET TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LES 7^e ET 19^e AVENUES ET SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE – LIBÉRATION DE RETENUES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT l'avis juridique formulé le 27 juillet 2012 par la firme Prévost Fortin D'Aoust concernant la retenue d'une somme de 51 666.97 \$, à MBN Construction inc. relativement à des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, de construction d'une station de surpression et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel Automne et du chemin du Curé-Corbeil Est et à des travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue de la Rivière (résolutions numéros 2012-08-206 et 2012-08-207);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu également une somme totale de 125 570.03 \$, somme représentant la première retenue de 5% ainsi que la deuxième retenue de 5% moins la retenue spéciale due à MBN Construction inc., relativement à des travaux de réfection des infrastructures municipales sur les 7^e et 19^e Avenues (résolutions numéros 2012-08-205 et 2012-12-309);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la décision de libérer et d'autoriser le paiement de la somme de 51 666.97 \$ en date du 19 décembre 2012, et la somme de 125 570.03 \$ en date du 16 mars 2013 à MBN Construction inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-013

DEMANDE D'ENTENTE POUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional relève maintenant de la *Loi sur les Compétences municipales*, en vertu des dispositions de l'article 112;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2011, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 254-2011 lequel déterminait l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la municipalité du Village de Val-David et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du *Code municipal*, la MRC des Laurentides peut conclure une entente pour déléguer la gestion du parc régional Val-David-Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déjà conclu, le 2 août 2001, une entente pour la gestion et le développement d'un territoire et d'infrastructures pour la pratique d'activités de plein air avec la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin ont convenu par résolution de modifier le nom du parc Dufresne / Val-David par le parc régional Val-David-Val-Morin puisque le périmètre dudit parc a été modifié à la suite d'acquisition de terrains sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette entente de gestion et d'y inclure la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal des municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin demandent à la MRC des Laurentides d'amender l'entente de gestion qui fut adoptée le 2 août 2001 concernant le parc régional Dufresne / Val-David.

Que la désignation du territoire affecté par cette délégation de gestion soit conforme au *Règlement modifiant le règlement numéro 158-99 afin d'agrandir les limites d'un parc régional situé sur le territoire des municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin*, règlement numéro 254-2011.

Que les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin soient responsables des activités de développement et de gestion des infrastructures sur leur territoire respectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2013-01-014

MONSIEUR GAETAN MOREILLON – POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Gaétan Moreillon comme pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies le 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser cette nomination et que cette période de probation se terminait le 13 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de monsieur Gaétan Moreillon, à titre de pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-015

PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE le parc régional Val-David-Val-Morin connaît certains besoins de personnel temporaire durant la saison d'hiver;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur technique du centre de ski, en l'occurrence monsieur Louis Paquette et du conseil d'administration de la Corporation de la Station récréotouristique de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie et confirme l'embauche, au nom de la Corporation de la Station récréotouristique de Val-Morin, des employés temporaires suivants à raison de 35 heures semaine à compter du 15 décembre 2012 pour la saison hivernale 2012-2013 et ce, aux tarifs présentement en vigueur pour chacun d'entre eux :

Monsieur Camille Lalonde, préposé à la guérite
Monsieur Emmanuel Abehsira, préposé à l'accueil
Madame Stéphanie Renaud, préposée à l'accueil
Monsieur Sylvain Barbeau, traceur

Que le conseil municipal ratifie et confirme l'embauche de monsieur Alain Lamont comme employé temporaire du 9 janvier 2013 au 23 janvier 2013 au tarif horaire de 20\$ en remplacement de monsieur Louis Paquette durant son absence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-01-016

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-01-003 à 2013-01-015.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-01-001 à 2013-01-016 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-01-001 à 2013-01-016 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 janvier 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mercredi le 9 janvier 2013 à 16h00, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L’avis de convocation pour la tenue d’une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l’ouverture de la session.

De plus, l’ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 21 décembre 2012, à savoir :

1. Approbation de l’ordre du jour
2. Adoption – Règlement numéro 557 décrétant une dépense relative à la construction d’un bloc sanitaire, d’une gloriette et d’un agrandissement à la gare de Val-Morin et autorisant un emprunt de 225 000 \$
3. Parole aux contribuables
4. Levée de la session

2013-01-017

LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et acceptent de modifier l’ordre du jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'ordre du jour d'une session extraordinaire peut être modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est modifié tel que ci-dessous :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 559 décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ afin de réaliser des travaux d'agrandissement de la gare de Val-Morin;
3. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 560 décrétant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ afin de réaliser des travaux de drainage, de pulvérisation et de réfection du pavage sur la rue Morin de l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la 8^e Avenue;
4. Avis de Motion – Règlement d'emprunt numéro 561 amendant le règlement d'emprunt numéro 536 pour diminuer l'emprunt de 225 000 \$ et soustraire une partie des travaux sur la rue Morin
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 559 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARE DE VAL-MORIN

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ afin de réaliser des travaux d'agrandissement de la gare de Val-Morin.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-01-019

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 560 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE MORIN DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST JUSQU'À LA 8^E AVENUE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ afin de réaliser des travaux de drainage, de pulvérisation, et de réfection du pavage sur la rue Morin de l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la 8^e Avenue.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-01-020

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 561
AMENDANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 536 POUR
DIMINUER L’EMPRUNT DE 225 000 \$ ET SOUSTRAIRE UNE
PARTIE DES TRAVAUX SUR LA RUE MORIN**

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement d’emprunt numéro 536 pour diminuer l’emprunt de 225 000 \$ et soustraire une partie des travaux de la rue Morin.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2013-01-021

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-01-018 à 2013-01-020.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j’appose ma signature aux résolutions 2013-01-017 à 2013-01-021 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-01-017 à 2013-01-021 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 janvier 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 14 janvier 2013 à 16h00, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Annick Léveillé, conseillère.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 11 janvier 2013, à savoir :

5. Approbation de l'ordre du jour
6. Adoption – Règlement d'emprunt numéro 559 décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ afin de réaliser des travaux d'agrandissement de la gare de Val-Morin
7. Adoption – Règlement d'emprunt numéro 560 décrétant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ afin de réaliser des travaux de drainage, de pulvérisation et de réfection du pavage sur la rue Morin, de l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la 8^e Avenue
8. Adoption – Règlement d'emprunt numéro 561 amendant le règlement d'emprunt numéro 536 pour diminuer l'emprunt de 225 000 \$ et soustraire une partie des travaux sur la rue Morin
9. Parole aux contribuables
10. Levée de la session

2013-01-022

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-023

ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 559 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE LA GARE DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QU’il a lieu de réaliser des travaux de construction pour améliorer le bon fonctionnement de la gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a construit une gare en bordure du parc linéaire le ou vers le 1^{er} avril 1996;

CONSIDÉRANT QUE les deux toilettes existantes à l’intérieur de la gare ne répondent pas à la demande en période de fort achalandage sur le parc linéaire Le P’tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction de la gare, la Municipalité de Val-Morin loue et installe des toilettes chimiques à côté de la gare pour accommoder les usagers du parc linéaire durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense récurrente peut être remplacée par le financement d’une construction de deux toilettes extérieures permanentes avec un porche rattaché à la toiture de la gare et pouvant être utilisées durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 9 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement d’emprunt numéro 559 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ afin de réaliser des travaux d’agrandissement de la gare de Val-Morin», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-024

ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 560 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE MORIN, DE L’INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST JUSQU’À LA 8^E AVENUE

CONSIDÉRANT QU’il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de drainage, d’amélioration et/ou de pavage sur le réseau routier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il est préférable d’amortir cette dépense sur une période de quinze (15) ans puisque certains travaux sont qualifiés de structurants et visent à réduire les dépenses d’entretien récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains ouvrages seront réalisés par le Service des travaux publics et qu'il est nécessaire de faire l'embauche de personnes additionnelles et d'acquérir ou de louer certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE certains ouvrages spécialisés seront soumis à un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 9 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement d'emprunt numéro 560 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ afin de réaliser des travaux de drainage, de pulvérisation et de réfection du pavage sur la rue Morin, de l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la 8^e Avenue», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-01-025

ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 561 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 536 POUR DIMINUER L'EMPRUNT DE 225 000 \$ ET SOUSTRAIRE UNE PARTIE DES TRAVAUX SUR LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté le règlement d'emprunt numéro 536 pour réaliser des travaux de drainage, d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Bélair, Louis-Seize, Mazot, Bazinet, Morin, Beau-Vallon, chemin des Tulipes, de la Gare, du Relais, de la Rive, Maupas, des Mugnets et de la 5^e Avenue pour un montant de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier l'emplacement des travaux sur la rue Morin sans pour autant augmenter le fardeau fiscal de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 536 afin de réduire la dépense d'un montant de 225 000 \$ et d'y soustraire une partie des travaux prévus sur la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement d'emprunt numéro 561 intitulé «Règlement amendant le règlement d'emprunt numéro 536 pour diminuer l'emprunt de 225 000 \$ et soustraire une partie des travaux sur la rue Morin», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2013-01-026

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-01-023 à 2013-01-025.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-01-022 à 2013-01-026 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-01-022 à 2013-01-026 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 14 janvier 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 février 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère

Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents messieurs Michel Doyon et Michel Daniel, conseillers.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-02-027

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-02-028

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8, 9 ET 14 JANVIER 2013

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2013 (résolutions numéros 2013-01-001 à 2013-01-016), le procès-verbal de la session extraordinaire du 9 janvier 2013 (résolutions numéros 2013-01-017 à 2013-01-021) et le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 janvier 2013 (résolutions numéros 2013-01-022 à 2013-01-026), soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-02-029

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2013

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 480 166.23 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2013 (chèques numéros 103672 à 103808) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-030

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 443 –
DESJARDINS CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le refinancement du règlement d'emprunt numéro 443 au montant de 25 492.10 \$;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance du refinancement du règlement d'emprunt numéro 443 est le 8 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales recommande de faire affaire avec une institution financière de notre région pour le refinancement de ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la proposition de Desjardins Centre financier aux entreprises Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour effectuer le renouvellement du refinancement du règlement d'emprunt numéro 443, dont le taux d'intérêt pour la durée de ce refinancement est de 5,01 %, pour une période de cinq (5) ans.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à monsieur Charles Rioux de Desjardins Centre financier aux entreprises Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-031

**AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE
TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ «PARCS ET TERRAINS
DE JEUX»**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2012, représentant un montant de 15 764 \$, au fonds réservé « parcs et terrains de jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 559 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA GARE DE VAL-MORIN

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Zéro (0) personne n'est venue s'enregistrer.

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 560 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE MORIN, DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST JUSQU'À LA 8^E AVENUE

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Zéro (0) personne n'est venue s'enregistrer.

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 561 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 536 POUR DIMINUER L'EMPRUNT DE 225 000 \$ ET SOUSTRAIRE UNE PARTIE DES TRAVAUX SUR LA RUE MORIN

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Zéro (0) personne n'est venue s'enregistrer.

2013-02-032

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 527 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPES C-1 ET LA ZONE P2-4

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquence, elle déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de types C-1 et P2-4 afin notamment d'officialiser la charte de couleurs de la Municipalité.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-02-033

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 554 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL-MORIN

Madame la conseillère Claude Valade donne avis de motion qu'à une séance subséquence, elle déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 553 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-Morin.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-02-034

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 562 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D’UN PROJET HÔTELIER DE VILLÉGIATURE SUR LE SITE DE L’ANCIEN HÔTEL FAR HILLS INN DANS LA ZONE R2-13

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 562 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre la réalisation d’un projet hôtelier de villégiature sur le site de l’ancien hôtel Far Hills Inn dans la zone R2-13.

Les modifications sont principalement l’ajout de dispositions spéciales relatives aux projets d’ensemble de villégiature.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-02-035

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Madame la conseillère Annick Léveillé donne avis de motion qu’à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 563 amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions, qui sont les suivantes :

- Les modifications de certaines dispositions concernant les montants des amendes, les normes de sécurité concernant les piscines, les enseignes et les normes concernant le nombre d’embarcations autorisées par immeuble;
- La mise à jour d’un tableau en lien avec les types d’interventions projetées dans les zones à risque de mouvements de terrain versus les exigences du schéma d’aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
- Uniformiser les exigences de la réglementation d’urbanisme concernant les normes de distance minimales à respecter entre une rue, un lac et un cours d’eau.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-02-036

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 564 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 492 ET UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D’UN RÈGLEMENT D’EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 485 EN VUE DE FINANCER UNE SUBVENTION DE 149 031 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D’AQUEDUC (PRÉCO)

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu’à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement pour amender le règlement d’emprunt numéro 492 et utiliser le solde disponible d’un règlement d’emprunt fermé numéro 485 en vue de financer une subvention de 149 031 \$ obtenue dans le cadre du programme de renouvellement de conduite d’aqueduc (PRÉCO).

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-02-037

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 558 AMENDANT LE RÈGLEMENT 331 RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité a la compétence de faire l'entretien des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 331 intitulé « Règlement pour l'entretien des chemins d'hiver » doit être amendé pour faciliter la mise à jour de l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été régulièrement donné le 8 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 558 intitulé «Règlement amendant le règlement 331 Règlement pour l'entretien des chemins d'hiver», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-02-038

Avant l'adoption du point suivant, madame la conseillère Pâquerette Masse se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2013

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2013 :

Paul-Émile Vallée, président
Jean-Pierre Masse, membre
Yvon Jasmin, membre
Hubert De Carufel, membre
Jean-Guy Leroux, membre
Claude Valade, conseillère responsable
Benoît Légaré, secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 50 \$ à chaque membre du Comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant madame Claude Valade et monsieur Benoît Légaré.

Madame la conseillère Pâquerette Masse réintègre la table des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-039

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR AUTORISER UN EMPRUNT ADDITIONNEL DE 450 065 \$ AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 548

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté le règlement numéro 548 décrétant des travaux estimés à 1 065 964 \$ et nécessitant un emprunt de 681 600 \$ pour la mise aux normes de l'usine de captage et des dispositifs de distribution de l'eau potable et de financer la subvention accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a déjà approuvé, le 17 octobre 2012, un emprunt de 116 301 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise aux normes et captage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a aussi approuvé, le 28 novembre 2012, une seconde tranche du règlement pour un emprunt de 115 234 \$ relativement aux honoraires professionnels pour l'inspection du réservoir d'aqueduc et aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le Croissant Legault;

CONSIDÉRANT QUE les Consultants S.M. inc. ont produit une nouvelle estimation des travaux en date de janvier 2013 préparée par monsieur Jude Tremblay, ingénieur, à partir des conclusions de la première phase des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au MAMROT d'approuver le solde de l'emprunt décrété par le règlement 548, soit la somme de 450 065 \$ pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'usine de captage d'eau potable et amélioration du réseau de distribution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'approbation d'une somme additionnelle au règlement d'emprunt numéro 548 de 450 065 \$ pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'usine de captage d'eau potable et d'amélioration du réseau de distribution.

Que l'article 6 du règlement 548 soit modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« L'estimation produite par l'ingénieur Jude Tremblay de la firme Les Consultants S.M. inc. en date de janvier 2013 intitulée « Réhabilitation des puits et essais de pompe submersible – Estimation préliminaire des coûts de construction » est jointe au présent règlement comme annexe 1 B) pour en faire partie intégrante. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-040

SITE DES NEIGES USÉES – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX SOUTERRAINES ET DE REJET POUR L'ANNÉE 2013 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE suite à l'aménagement du site de neiges usées, il y a lieu de réaliser un suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet au lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a eu lieu auprès de firmes spécialisées, et que les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Imausar Environnement inc.	4 400 \$
Genivar	5 500 \$
LVM	5 545 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la soumission de la firme Imausar Environnement inc., celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 4 400 \$, taxes applicables en sus, et octroie le contrat à celle-ci afin de procéder au suivi environnemental des eaux souterraines et de rejet au lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-041

TRAVAUX DE RÉNOVATION (PHASE II) – CASERNE DE POMPIERS – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'entrepreneurs afin d'effectuer divers travaux de rénovation (phase II) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 1^{er} février 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Construction Raynald Tisseur inc.	86 615.00 \$
Construction Tetris inc.	114 340.21 \$
Gelco Construction inc.	125 000.00 \$

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de travaux de rénovation (phase II) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies à la firme Construction Raynald Tisseur inc. pour un montant de 86 615.00 \$, taxes applicables en sus, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que ces travaux soient financés par le solde du règlement d'emprunt numéro 463.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-042

CONTRÔLE DE LA BERNACHE DU CANADA AU LAC RAYMOND ET AU CLUB DE GOLF VAL-MORIN – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la population de Bernaches du Canada à la plage municipale de Val-Morin située aux abords du lac Raymond crée une nuisance pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des bernaches occupent également le terrain de golf avoisinant, soit le terrain du Club de golf Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de contrôler la population de la bernache sur le territoire de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE pour solutionner le problème de bernaches, il faut procéder par l'effarouchement et le traitement des œufs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Groupe Prévost-Fortin inc. en date du mois d'octobre 2012 au montant de 11 390.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera défrayée à 50% par le Club de golf Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est très important d'améliorer la qualité de l'eau dans le lac Raymond et la rivière du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le mandat pour le contrôle de la Bernache du Canada, par l'effarouchement et le traitement des œufs, à la plage municipale aux abords du lac Raymond ainsi que sur le terrain du Club de golf Val-Morin soit octroyé à la firme Groupe Prévost-Fortin inc. au montant de 11 390.00 \$, taxes applicables en sus. Ce mandat s'échelonne sur une période de quatre (4) semaines.

Que cette dépense soit défrayée à 50% par le fonds d'administration de la Municipalité de Val-Morin et à 50% par le Club de golf Val-Morin.

Que les honoraires de la firme Groupe Prévost-Fortin inc. soient facturés à 50% pour chacune des parties et envoyés indépendamment à celles-ci.

Que copie de cette résolution soit et est transmise à monsieur Claude Trudel, directeur général du Club de golf Val-Morin ainsi qu'à monsieur Guy Drouin, président de l'Association de Protection de l'Environnement du Lac Raymond et de la Rivière du Nord Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-043

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN –
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013**

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2013 et accorde une aide financière de 1 955.00 \$ représentant 10 % du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-044

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE
PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT, PAVAGE,
CONSTRUCTION DE DALOTS EN BÉTON BITUMINEUX ET
TROTTOIRS DE BÉTON AVEC FAÇADE EN BORDURE DE
GRANITE SUR UN TRONÇON DE LA RUE MORIN, DE
L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST JUSQU'À
LA 8^E AVENUE, TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX ET
BORDURE EN GRANITE SUR LES RUES DU HAUT-BOIS ET DU
HAUT-QUARTIER ET TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX
SUR LA RUE BÉLAIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les règlements d'emprunt numéros 536 et 560 décrétant des travaux d'améliorations et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer sur les rues du Haut-Bois et du Haut-Quartier seront financés par le règlement d'emprunt de secteur numéro 467 déjà approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de regrouper en un seul appel d'offres les travaux décrétés par les règlements d'emprunt numéros 467, 536 et 560 pour bénéficier d'une économie d'échelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à demander des soumissions publiques pour et au nom de la Municipalité pour des travaux de pulvérisation du pavage existant, pavage, construction de dalots en béton bitumineux et trottoirs de béton avec façade en bordure de granite sur un tronçon de la rue Morin, de l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la 8^e Avenue, travaux de revêtement bitumineux et bordure en granite sur les rues du Haut-Bois et du Haut-Quartier et travaux de revêtement bitumineux sur la rue Bélair.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-045

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACQUISITION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT les besoins en rechargement sur une partie des rues Morin et Bélair et sur d'autres parties du réseau routier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériaux granulaires pour effectuer ces rechargements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation, pour et au nom de la Municipalité, pour l'acquisition de 5 200 tonnes métriques de matériaux granulaires de type tout venant 0-3/4", pierre concassée (0-20 mm), destinés au rechargement sur une partie des rues Morin et Bélair et sur d'autres parties du réseau routier de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-046

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACQUISITION ET FOURNITURE DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de pavage et/ou d'amélioration sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ponceaux devant servir au drainage des rues Morin et Bélair, ainsi que d'autres rues pouvant être sujettes à des interventions d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation, pour et au nom de la Municipalité, pour l'acquisition et la fourniture de ponceaux devant servir au drainage des rues Morin et Bélair, ainsi que d'autres rues pouvant être sujettes à des interventions d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-047

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – NETTOYAGE ET ESSAIS DE POMPAGE SUR HUIT (8) PUIITS ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LES ESSAIS PILOTE – STATION DE POMPAGE SP-1, 19^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation afin de mandater un puisatier expert en réhabilitation pour réaliser des essais de réhabilitation des puits de la Station SP-1 sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les essais en réhabilitation sont concluants;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder au nettoyage et aux essais de pompage sur huit (8) puits et aux essais pilote avec pompe submersible à la station de pompage SP-1 sur la 19^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour et au nom de la Municipalité afin de mandater un puisatier expert pour le nettoyage et les essais de pompage sur huit (8) puits ainsi que pour la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour les essais pilote à la station de pompage SP-1 sur la 19^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-048

POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés selon l'année visée ou les années visées relativement aux immeubles suivants :

MATRICULE	ANNÉE VISÉE	MONTANT
4894-37-2812	2010	177.03 \$
4993-64-5790	2010	95.66 \$
4993-81-0404	2010	94.43 \$
5093-37-0463	2010	93.13 \$
5093-78-2702	2010	172.35 \$
5096-21-8211	2010	123.37 \$
5096-44-4314	2010	550.51 \$
5096-79-7926	2010	332.08 \$
5097-85-9036	2010	71.82 \$
5097-95-0750	2010	156.21 \$
5097-95-9629	2010	397.79 \$
5195-43-0643	2010	177.26 \$
5195-88-5038	2010	41.39 \$
5196-35-1299	2010	187.75 \$
5196-36-2172	2010	496.63 \$
5196-82-9580	2010	161.48 \$
5197-06-8804	2010	90.50 \$
5296-31-1550	2010	235.08 \$
5296-31-3212	2010	262.70 \$
5296-31-8069	2010	365.18 \$
5296-96-8526	2010	128.61 \$
5395-43-6299	2010	397.09 \$
5395-75-5137	2010	8.45 \$
5395-83-5578	2010	112.85 \$
5396-34-3447	2010	269.26 \$
5496-26-7443	2010	4.22 \$
TOTAL		5 202.83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-049

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION D'UNE DÉCHIQUETEUSE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire procéder à l'achat d'une déchiqueteuse à bois et à branches pour son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation au fonds de roulement doit être décidée par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à affecter un montant de 11 004.10 \$ pour financer la déchiqueteuse à partir du fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-050

RÉFECTION DE LA RUE MORIN (ENTRE LA RUE DU PARC ET LA 22^e AVENUE) – DÉCOMPTE – RÉCEPTION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e Avenue à l'entreprise « Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. » pour la somme de 2 195 922.29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés en date du 25 octobre 2011 ont conduit à la préparation du décompte – réception finale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé l'acceptation des travaux en date du 31 octobre 2011 incluant l'application d'une retenue permanente de 18 000.00 \$, excluant les taxes applicables, en rapport avec les travaux de resurfaçage nécessaires pour corriger les déformations observées sur la chaussée sur la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte – réception finale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'acceptation en date du 31 octobre 2011 du décompte – réception finale à l'égard des travaux de réfection de la rue Morin entre la rue du Parc et la 22^e Avenue exécutés en date du 25 octobre 2011 incluant l'application d'une retenue permanente de 18 000.00 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-051

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION – OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention relativement aux conduites d'eau potable et d'égout de la Municipalité date du mois de février 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réviser et de mettre à jour ce plan d'intervention, compte tenu des nombreux travaux réalisés dans le cadre du programme de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout (PRÉCO);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention doit être mis à jour puisqu'il devient une condition essentielle à l'octroi de toute aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Genivar en date du 12 décembre 2012 au montant forfaitaire de 9 000.00 \$, taxes applicables en sus, pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie l'octroi du mandat à la firme Genivar au montant forfaitaire de 9 000.00 \$, taxes applicables en sus, afin de mettre à jour le plan d'intervention de la Municipalité relativement aux conduites d'eau potable et d'égout.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds d'administration de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-052

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-08-233 –
APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES PORTANT SUR
DES RUES, CHEMINS ET EMBLEMEMENTS À ACQUÉRIR
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2010-08-233 relativement à l'approbation, entre autres, de la description technique (minute 10 778) et le plan 50 285 produit par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard de rues, chemins et emplacements à acquérir conformément à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT l'omission de la description sommaire d'une voie connue et désignée comme étant une partie du lot 24 d'une superficie de 400.1 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution 2010-08-233 afin d'y inclure la description sommaire ci-dessus énumérée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'amender la résolution 2010-08-233 afin d'y inclure la description sommaire d'une voie connue et désignée comme étant une partie du lot 24 d'une superficie de 400.1 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778).

Que la directrice générale adjointe soit et est autorisée à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété de la partie de lot ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-053

9257-2544 QUÉBEC INC. – CESSION D’UNE PARTIE DU LOT 12B-13, RANG 11, CANTON MORIN – CHEMIN DU REMPART

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis la propriété décrite comme étant le lot 12B-13, rang 11, canton Morin, par acte notarié reçu devant Me Jean B.-Lafrenière, notaire à Sainte-Agathe-des-Monts, le 6 septembre 1969 sous le numéro 15717 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de céder une partie du lot 12B-13, rang 11, canton Morin, formant actuellement le chemin du Rempart et ce, à titre gracieux, à 9257-2544 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’avoir une description technique de la cession à être consentie par la Municipalité de Val-Morin à 9257-2544 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU’un droit de passage en faveur du lot 12B-1-15, rang 11, canton de Morin, doit être inclus dans la cession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal mandate monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre de la firme Rado, Corbeil & Généreux, pour procéder à la confection d’une description technique et des documents inhérents d’une cession d’une partie du lot 12B-13, rang 11, canton Morin, paroisse Sainte-Adèle d’Abercrombie, division d’enregistrement de Terrebonne, formant actuellement le chemin du Rempart et appartenant à la Municipalité de Val-Morin.

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, afin de rédiger et déposer l’acte de cession ci-dessus mentionné.

Que les firmes ci-dessus mentionnées seront mandatées par le conseil municipal lorsque les droits de mutations et les arrérages des taxes municipales auront été payés sur la propriété au nom de 9257-2544 Québec Inc. et portant le matricule 5495-26-6639.00-0000.

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le contrat de cession à intervenir entre les parties.

Que tous les frais inhérents à cette cession soient à la charge de 9257-2544 Québec Inc. tel qu’entendu entre les parties.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-054

PLAN D’AMÉNAGEMENT FORESTIER DES LAURENTIDES – CONSULTATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par l’entremise du programme du « PACTE RURAL 2007-2014 », vise à soutenir le développement des collectivités en région et que la MRC des Laurentides gère sur son territoire les fonds dédiés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes de la MRC des Laurentides: Lantier, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ont choisi de réaliser dans le cadre de ce programme, un sentier de randonnée pédestre reliant leurs noyaux villageois entre eux, et qu'elles sont tenues de contribuer financièrement pour des sommes équivalentes aux sommes dédiées. Que ces municipalités ont mis sur pied l'organisme « Par monts et vals » pour assumer la réalisation du sentier;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier traversera des terrains privés et publics pour lesquels des servitudes de passage seront accordées et que des sommes de plus de 300 000.00 \$ sont investies pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'une portion de ce sentier traverse des terres sous la gestion du ministère des Ressources naturelles du Québec situées dans la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a tenu des consultations publiques dans la région en décembre 2012 pour son «Plan d'aménagement forestier des Laurentides », et qu'une portion du sentier traverse les terres publiques situées à Val-des-Lacs et qu'elles font partie de l'unité d'aménagement forestier 061-51 de ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Par monts et vals » a mandaté son directeur pour compléter le formulaire en ligne de la consultation publique du Plan d'aménagement forestier des Laurentides et que ce dernier a rencontré les fonctionnaires responsables dans notre région des deux plans d'aménagement forestier intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a indiqué clairement dans le nouveau régime forestier qu'il tiendra compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques des décisions prises pour l'aménagement de la forêt publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De faire part au ministère des Ressources naturelles du Québec de notre très grande préoccupation concernant les portions de l'unité d'aménagement forestier 061-51 dans lesquelles une portion du sentier pédestre régional a été aménagée. Des arbres centenaires, notamment le thuya, le bouleau jaune et le hêtre s'y retrouvent en abondance et constituent peut-être un écosystème forestier rare. On y retrouve également un ruisseau qui coule entre des parois rocheuses sur plusieurs centaines de mètres.

De demander de laisser à l'état naturel une large bande de terrain de plusieurs centaines de mètres de chaque côté du sentier pour en préserver l'intégrité. Les cinq kilomètres de sentier depuis la mairie de Val-des-Lacs offrant des points de vue sur une bonne partie de ce territoire, la préoccupation paysagère devra être prise en compte si des permis de coupes forestières devaient être octroyés sur ces terres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-055

ADHÉSION À UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, en novembre dernier, un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et que le comité exécutif de l'UMQ a suivi sa recommandation quant au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 30 novembre 2012, le comité exécutif de l'UMQ a octroyé le contrat au Groupe Mallette Actuaire inc. pour un montant de 273 856.91 \$ par année, pour un coût total sur cinq ans de 1 369 284.55 \$;

CONSIDÉRANT QUE le taux de commission prévu au contrat octroyé par l'UMQ au Groupe Mallette Actuaire inc. est de 0,8%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu une proposition de l'UMQ d'adhérer à son regroupement et de retenir les services du Groupe Mallette Actuaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation de la Municipalité de Val-Morin, la valeur de son contrat s'avère inférieure à 25 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour obtenir auprès du Groupe Mallette Actuaire inc. des services professionnels en matière d'assurance collective pour les employés, au taux de commission de 0,8%;

Que l'adhésion au regroupement sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé;

Que la Municipalité de Val-Morin mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1% des primes totales versées par la Municipalité.

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le contrat en gré à gré à intervenir avec le Groupe Mallette Actuaire inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-056

DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME «CHANGEZ D'AIR!»

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR!» offrant une remise jusqu'à 400.00 \$ pour les vieux poêles et 500.00 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100.00 \$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux (2) phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100.00 \$ pour chaque poêle à bois et fournaise, portant la remise totale à 200.00 \$ pour un retrait, et à 600.00 \$ pour un appareil au bois avec évent ou à 700.00 \$ pour un appareil de chauffage central au bois avec évent, pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100.00 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de dix (10) poêles remplacés.

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-057

MRC DES LAURENTIDES – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÈGLEMENT 274-2012 CONCERNANT LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 219-2007, la MRC des Laurentides a abrogé son règlement 205-2005 pour le remplacer par un règlement par lequel elle déclarera sa compétence à l'égard de l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations des municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin relativement à la compétence de disposition des matières résiduelles qu'elle exerce et a adopté son règlement 274-2012 à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les municipalités afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement 274-2012 par un employé désigné à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 274-2012 concernant la disposition des matières résiduelles est entré en vigueur le 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (article 569 et suivants et article 678 du Code municipal du Québec);

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir de ces dispositions légales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'entente à intervenir avec la MRC des Laurentides relativement à la gestion opérationnelle du règlement 274-2012 concernant la disposition des matières résiduelles.

Que le conseil municipal désigne messieurs Benoît Légaré, responsable du Service de l'urbanisme, Samuel Lapierre, inspecteur en urbanisme et en environnement, et Serge Tassé, contremaître municipal, en tant que «fonctionnaires désignés» par le conseil pour l'application du règlement 274-2012 concernant la disposition des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-058

ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE POUR LE PARTAGE D'ENTRETIEN DU CHEMIN DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin de Val-Royal longe la limite territoriale de la Ville de Sainte-Adèle et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés de la Ville de Sainte-Adèle sont adjacentes au chemin de Val-Royal qui est entretenu par la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales, le chemin de Val-Royal est défini comme étant une voie publique divisée par la limite des territoires de deux municipalités et qu'une entente intermunicipale doit être conclue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Morin désire conclure une entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 76 de la Loi sur les compétences municipales, cette demande doit être formulée par résolution et copie vidimée transmise le plus tôt possible à la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite a été transmise le 5 novembre 2012 avec une proposition de partage du coût d'entretien d'une partie du chemin de Val-Royal et qu'aucune réponse n'a été émise par la Ville de Sainte-Adèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie la demande écrite transmise par le directeur général, monsieur Pierre Delage, et adressée le 5 novembre 2012 au directeur général de la Ville de Sainte-Adèle, monsieur Pierre Dionne, et formalise cette demande par la présente résolution.

Que copie vidimée de la présente résolution soit et est transmise à la Ville de Sainte-Adèle et à la Commission municipale du Québec après son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-059

DEMANDE D'UNE CONFIRMATION D'OCCUPATION D'UNE AIRE DE SERVICES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC INCLUANT UN BÂTIMENT EXISTANT (LA P'TITE GARE), À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » ET DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DUDIT BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aménagé le site et construit le bâtiment en question en 1996 dans le but d'offrir un minimum de services aux utilisateurs de ce nouveau sentier d'envergure, soit un restaurant muni d'équipements sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, en date du 30 janvier 1996, envoyé au responsable de la MRC des Laurentides une lettre accompagnée des plans de construction du bâtiment et d'aménagement du site, lettre qui demandait également à la MRC des Laurentides l'autorisation d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'au mois de mars 1996, la MRC des Laurentides a reçu une résolution adoptée par le Conseil Municipal l'informant que les travaux allaient débiter dans la semaine du 1^{er} avril 1996;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un consentement verbal de la part des responsables de la MRC des Laurentides à cette époque avant d'entreprendre les travaux;

CONSIDÉRANT QU'aucun document officiel confirme à ce jour à la Municipalité l'autorisation de maintenir cette aire de services incluant le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'affluence grandissante des usagers du parc régional linéaire « Le P'tit Train du Nord » justifie l'agrandissement de cette aire de services notamment au niveau de l'ajout d'équipements sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser un relevé du site en question, relevé effectué par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre en date du 1^{er} février 2013, plan portant la minute W-58786, ce plan montrant notamment la superficie totale de terrain que la Municipalité utilise à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser un plan d'architecture montrant la proposition d'agrandissement; ce plan a été réalisé par monsieur Sylvain Bastien, technologue en architecture, dossier numéro 2012-11-12_ville de val-morin;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir et de signer une entente ayant pour objet de confirmer une permission d'occupation permanente du site de la p'tite gare de Val-Morin et permettre également l'agrandissement de celle-ci à l'intérieur de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, une entente ou un bail confirmant l'autorisation d'occupation ou tout autre document relatif à cette approbation avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2013-02-060

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D175-121206

(Emprise rues du Haut-Quartier et du Haut-Bois, 9182-7071 Québec inc. propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D175-121206;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme les pentes de rues de deux (2) intersections, une concernant l'intersection de la rue du Haut-Quartier et du chemin du Curé-Corbeil Est et l'autre étant la rue du Haut-Quartier et la rue du Haut-Bois ayant les pentes suivantes: pour la première intersection, 5.4% sur les 15 premiers mètres et 9.4% sur les 15 mètres suivants; pour la deuxième intersection, 6.9% sur les 15 premiers mètres et 12% sur les 15 mètres suivants. Le tout au lieu de 3% sur les 15 premiers mètres et 8% sur les 15 mètres suivants tel qu'exigé à l'alinéa b) de l'article 3.2.11 du règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et monsieur Serge Tassé, contremaître au Service des travaux publics ont confirmé au Service de l'urbanisme que l'aménagement des intersections avec les pentes décrites précédemment est malgré tout très sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les intersections en question sont construites depuis plus de trois ans et qu'aucune plainte n'a été formulée à la Municipalité par les résidents ou toute autre personne;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux autres propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-061

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D176-130111
(5800, boulevard Labelle, 9074-4400 Québec inc. propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D176-130111;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire localisé à environ 6.8 et 6.94 mètres de l'emprise du boulevard Labelle au lieu de 10 mètres, tel qu'exigé à l'alinéa a) de l'article 7.1.3.2 du règlement de zonage numéro 360 et amendements;

CONSIDÉRANT QUE le mur localisé à moins de dix mètres de l'emprise du boulevard Labelle servait initialement de mur de soutènement et que ce dernier était conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire en question sera très peu visible du boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux autres propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-02-062

EMBAUCHE DE MADAME MÉLANIE LÉVESQUE ET DE MESSIEURS BRUNO GAGNON ET ALEXANDRE PROULX COMME POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de madame Mélanie Lévesque et de messieurs Bruno Gagnon et Alexandre Proulx comme pompiers à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur et ce, rétroactivement au 23 janvier 2013.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que madame Mélanie Lévesque ainsi que messieurs Bruno Gagnon et Alexandre Proulx soumettent à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant leur nomination, les résultats d'un examen médical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-063

MONSIEUR ALEXANDRE DION-LEGAULT – DÉMISSION – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Dion-Legault a remis sa démission au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin en date du 28 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Alexandre Dion-Legault au sein du Service de protection contre les incendies.

Qu'une lettre de remerciement lui soit transmise pour tous les services offerts au cours des années au sein de ce Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-064

MONSIEUR RÉAL BÉLISLE – NOMINATION – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alexandre Dion-Legault à titre de capitaine au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin en date du 28 janvier 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation de monsieur Michel Tremblay, directeur, et ratifie la nomination de monsieur Réal Bélisle comme capitaine au sein du Service de protection contre les incendies et ce, rétroactivement au 28 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-02-065

MADAME MARIE-JOSÉE ÉTHIER – DÉMISSION – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Éthier a remis sa démission à titre de pompière à temps partiel du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de madame Marie-Josée Éthier comme pompière à temps partiel du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-02-066

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-02-029 à 2013-02-065.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-02-027 à 2013-02-066 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-02-027 à 2013-02-066 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 février 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 mars 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-03-067

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-03-068

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2013

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 février 2013 (résolutions numéros 2013-02-027 à 2013-02-066), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-03-069

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 452 025.66 \$ pour la période du 1^{er} au 28 février 2013 (chèques numéros 103809 à 103938) ainsi que le montant des salaires payés en février 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-03-070

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 565 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION PUBLIQUE RÉCRÉATIVE CORRESPONDANT AUX LIMITES DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 565 modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin de créer une nouvelle affectation publique récréative correspondant aux limites de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-03-071

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 566 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 451

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 566 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 451.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-03-072

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LA CRÉATION DES ZONES P1-5 ET P1-6

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le projet de règlement numéro 567 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements concernant le parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord et la création des zones P1-5 et P1-6.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-03-073

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 527 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPES C1 ET LA ZONE P2-4

CONSIDÉRANT les efforts investis dans la revitalisation du village;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser la charte de couleurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, afin d'éviter toute confusion, de créer une annexe et d'inclure ladite charte à même la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'obligation pour un propriétaire d'obtenir une résolution du conseil municipal en rapport à l'approbation des travaux projetés malgré le fait qu'un permis de construction n'est pas toujours requis pour certains types de travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le projet de règlement numéro 527 intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de types C1 et la zone P2-4», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-074

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 554 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL-MORIN AU NIVEAU DES AMENDES

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles dont la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin juge d'intérêt public de réviser le montant des amendes dans la réglementation applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2013 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 554 intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 553 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-Morin au niveau des amendes », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-075

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET HÔTELIER DE VILLÉGIATURE SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔTEL FAR HILLS INN DANS LA ZONE R2-13

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'un projet de redéveloppement visant le site de l'ancien hôtel Far Hills Inn est prévu, dont notamment la reconstruction de l'hôtel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéveloppement qui vise une actualisation de l'offre hôtelière, les installations en place et le mode de développement prévu ne peuvent être entièrement conformes au règlement de zonage numéro 360 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin est favorable au redéveloppement de l'ancien hôtel Far Hills Inn;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 5 avril 2013 à 18h30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 562 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre la réalisation d'un projet hôtelier de villégiature sur le site de l'ancien hôtel Far Hills Inn dans la zone R2-13», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-076

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions concernant notamment les montants des amendes, les normes de sécurité concernant les piscines, les normes concernant le nombre d'embarcations autorisées par immeuble, les normes concernant les pentes de toit des bâtiments et les piscines hors-terre dans la zone R2-11 (Domaine du Haut-Quartier), la mise à jour d'un tableau en lien avec les types d'interventions projetés dans les zones à risque de mouvements de terrain versus les exigences du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et finalement uniformiser les exigences de la réglementation d'urbanisme concernant les normes de distance minimales à respecter entre une rue, un lac et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 563 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-077

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 564 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 ET UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 485 EN VUE DE FINANCER UNE SUBVENTION DE 149 031 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC (PRÉCO)

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 492 décrétant des travaux estimés à 588 062 \$ et nécessitant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue, prévoyait un solde à financer de 297 767 \$ provenant de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce du programme de renouvellement des infrastructures (PRÉCO), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirma le 8 octobre 2009 une aide financière afin de permettre des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout de même que divers travaux de voirie sur la rue Morin et la 10^e Avenue (PRÉCO) et réaliser les travaux décrétés par les règlements d'emprunt numéros 492 et 485;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du programme PRÉCO fut signé le 16 décembre 2009, lequel prévoyait les conditions d'emprunt de la subvention pour les travaux décrits aux règlements d'emprunt numéros 492 et 485;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux des règlements d'emprunt numéros 492 et 485 ont été réalisés en respectant la date butoir du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne pouvait pas cumuler l'aide financière de deux programmes provenant du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la taxe d'accise indiquée au règlement d'emprunt numéro 492 n'a pas été appliquée parce que le protocole du programme PRÉCO subventionnait les travaux décrits à ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt numéro 492;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 est de 356 835.04 \$ et qu'il est inclus au montant de 523 139.15 \$ tel qu'il apparaît dans le rapport financier 2011 à la page S23-1 ligne 31;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 est imputable à la subvention obtenue dans le cadre du programme PRÉCO;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRÉCO octroyait une aide financière payée au comptant de 149 031 \$ par le gouvernement fédéral et une aide financière à financer de 149 031 \$ par le gouvernement provincial pour les travaux décrétés au règlement d'emprunt numéro 492;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la subvention du gouvernement provincial du règlement d'emprunt numéro 492 doit être comptabilisé pour fermer ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de faire un emprunt additionnel pour financer la subvention du règlement d'emprunt numéro 492 parce que le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 peut être utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 564 pour amender le règlement d'emprunt numéro 492 et utiliser le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé numéro 485 en vue de financer une subvention de 149 031 \$ obtenue dans le cadre du programme de renouvellement de conduite d'aqueduc (PRÉCO), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-03-078

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 560 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE DRAINAGE, DE PULVÉRISATION ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA RUE MORIN, DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST JUSQU'À LA 8^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 560 doit être amendé pour majorer le coût des travaux à 244 800 \$ et ainsi corriger le montant de la taxe de vente du Québec à 9.975 % inscrit à l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement n'a aucune incidence sur le montant de l'emprunt et que la différence de 19 800 \$ sera financée par le fonds d'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exige un amendement au règlement d'emprunt numéro 560 avant son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut amender ce règlement d'emprunt par résolution en vertu de l'article 1076 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu de modifier le règlement numéro 560 comme suit :

Que le titre soit modifié en y remplaçant 225 000 \$ par 244 800 \$;

Que le troisième ATTENDU soit modifié comme suit :

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 244 800 \$;

Que l'article 2 soit modifié comme suit :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de drainage, de pulvérisation et de réfection du pavage sur la rue Morin, de l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est jusqu'à la 8^e Avenue, tels que décrits dans le cahier des charges générales en « ANNEXE A-1 » préparé le 20 février 2013 par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, et joint au présent règlement.

Que l'article 3 soit modifié comme suit :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 244 800 \$ aux fins du présent règlement.

Que l'article 4 soit modifié comme suit :

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et à affecter du fonds d'administration générale la somme de 19 800 \$ pour acquitter le solde de la dépense ainsi décrétée.

Que l'annexe A du règlement numéro 560 soit remplacée par l'annexe A-1 annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-079

**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST
– PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE TAXES DUES**

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost, Fortin, D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2012 ainsi que d'autres créances subséquentes que monsieur Pierre Delage, directeur

général, aura ciblé comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$:	25%
De 500 \$ à 1 000 \$:	20%
De 1 000 \$ à 10 000 \$:	15%
Plus de 10 000 \$:	10%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-080

LES HABITATIONS LA CAPUCINE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble Les Habitations La Capucine abrite vingt (20) logements sur deux (2) étages pour personnes autonomes;

CONSIDÉRANT la demande de construire un ascenseur pour répondre aux besoins grandissants des aînés;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations La Capucine est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'appuyer Les Habitations La Capucine pour obtenir une aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal appuie Les Habitations La Capucine relativement à une demande d'aide financière pour la construction d'un ascenseur.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la Société d'habitation du Québec, à monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription de Bertrand et à monsieur Michel Doyon, président, Les Habitations La Capucine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-081

THÉÂTRE DU MARAIS – LUC LALIBERTÉ, INGÉNIEUR-CONSEIL – MANDAT

CONSIDÉRANT les observations faites sur le bâtiment du Théâtre du Marais relativement à des déficiences au niveau de la structure;

CONSIDÉRANT l'offre de services en ingénierie de structure de monsieur Luc Laliberté, ingénieur-conseil, en date du 23 janvier 2013, afin de procéder à une évaluation structurale plus approfondie sur le bâtiment du Théâtre du Marais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie l'octroi du mandat à monsieur Luc Laliberté, ingénieur-conseil, relativement à une évaluation structurale du bâtiment du Théâtre du Marais, telle que décrite à son offre de services datée du 23 janvier 2013.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds d'administration générale de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-082

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – OPPOSITION

CONSIDÉRANT QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

CONSIDÉRANT QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

De demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

De transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-083

CONTRAT D'ENTRETIEN – GARAGE MUNICIPAL, 5805 RUE DU BEL-AUTOMNE – OCTROI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'entretien des portes de garage mécaniques au Service des travaux publics afin de s'assurer de leur bon fonctionnement en tout temps,

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Portes de Garage du Nord en date du 7 février 2013 pour l'entretien quatre (4) fois par année des dites portes comprenant la vérification, lubrification et ajustement si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'octroi du contrat d'entretien des portes de garage mécaniques au garage municipal situé au 5805, rue du Bel-Automne à Portes du Garage du Nord pour un montant de 2 598.56 \$, plus les taxes applicables.

Que cette entente soit pour une durée de deux ans.

Que cette dépense soit défrayée par le fonds d'administration générale de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-084

NETTOYAGE ET ESSAIS DE POMPAGE SUR HUIT (8) PUIITS ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LES ESSAIS PILOTES – STATION SP-1 SUR LA 19^E AVENUE – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la directrice générale adjointe à lancer un appel d'offres sur invitation pour et au nom de la Municipalité afin de mandater un puisatier expert pour le nettoyage et les essais de pompage sur huit (8) puits et la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour les essais pilotes de la station SP-1 sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à un appel d'offres sur invitation et que les soumissions étaient recevables au plus tard le 7 mars 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
R.L.L. Lévesque & Fils Ltée	85 500 \$
Centre de Pompes Villemaire inc.	86 750 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat forfaitaire à la firme R.L.L. Lévesque & Fils Ltée, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil octroie le mandat à la firme R.L.L. Lévesque & Fils Ltée, pour un montant de 85 500 \$, taxes applicables en sus, pour le nettoyage et les essais de pompage sur huit (8) puits et la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour les essais pilotes de la station SP-1 sur la 19^e Avenue.

Que cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-085

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ESSAIS PILOTES AVEC POMPE SUBMERSIBLE – STATION SP-1, 19^E AVENUE – OCTROI DE MANDAT – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation ayant trait à des services professionnels relativement à des essais pilotes avec pompe submersible à la station SP-1 sur la 19^e Avenue a été fait conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant la date et l'heure limite, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Les Consultants S.M. inc.	9 198 \$
Genivar	21 337 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la décision d'octroyer le mandat à la firme Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels relativement à des essais pilotes avec pompe submersible à la station SP-1 sur la 19^e Avenue.

Que cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-086

**FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – PIERRE
CONCASSÉE 0-20MM (0 – ¾") TYPE TOUT VENANT – OCTROI
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la directrice générale adjointe à lancer un appel d'offres sur invitation pour et au nom de la Municipalité pour la fourniture de matériaux granulaires, pierre concassée 0-20 mm (0 – ¾"), de type tout venant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à un appel d'offres sur invitation et que les soumissions étaient recevables au plus tard le 12 mars 2013 à 15h30;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Gelco Construction inc.	65 572.11 \$
Location Jean Miller inc.	78 301.13 \$
Lafarge Canada inc.	91 041.50 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil octroie le mandat à la firme Gelco Construction inc., pour un montant de 65 572.11 \$, toutes taxes incluses et incluant le coût du transport par la Municipalité, pour la fourniture de 5 200 tonnes matériaux granulaires, pierre concassée 0-20 mm (0 – ¾"), de type tout venant, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 560.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-087

**GRAPHISME / CONCEPTION JOURNAL ICI VAL-MORIN –
RATIFICATION DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Caméléon Publi-Design, en date du 21 février 2013, relativement à l'infographie, la mise en page, les corrections, l'impression et le suivi d'impression du journal ICI Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie l'octroi du mandat à Caméléon Publi-Design relativement à la conception et à la parution du journal ICI Val-Morin, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 21 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-088

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS / DESCRIPTIONS
TECHNIQUES – MANDAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation en date du 20 février 2013 pour la préparation de deux descriptions techniques dans le cadre de l'acquisition de terrains en vertu de l'article 72 de la loi sur les compétences municipales, soit une partie du lot 20A et une partie du lot 21B du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres inc., en date du 27 février 2013, relativement à la préparation des dites descriptions techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil octroie le mandat pour des services professionnels relativement à la préparation de deux descriptions techniques dans le cadre de l'acquisition de terrains en vertu de l'article 72 de la loi sur les compétences municipales à Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, au montant de 1 100 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-089

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE GELCO
CONSTRUCTION INC. RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UN SITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
COMMERCIAL – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de signer un second protocole avec l'entreprise Gelco Construction inc. afin de lui permettre de réaliser un projet qui consistera à la construction d'un complexe commercial dans la zone II-2 et ce, au terme du protocole à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE ce projet au niveau de son échéance, est prolongé notamment dû à l'application des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet apporterait des retombées positives en accroissant le bassin commercial de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à négocier une entente avec l'entreprise Gelco Construction inc. définissant les obligations des parties à l'égard de ce projet d'aménagement.

Que messieurs Serge St-Hilaire, maire, et Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le protocole à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-090

ACTE DE CESSION – RUE DU HAUT-QUARTIER, RUE DU HAUT-BOIS ET D'UNE SUPERFICIE DE TERRAIN POUR FINS DE PARC – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Legault, président de 9182-7071 Québec inc., a signé en date du 23 septembre 2008 un protocole d'entente avec la Municipalité de Val-Morin concernant les modalités de construction et de cession des rues du Haut-Quartier et du Haut-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit un revenu de taxes à percevoir du projet domiciliaire au montant de 21 249.20 \$ avant que la Municipalité puisse acquérir les rues du Haut-Quartier et du Haut-Bois;

CONSIDÉRANT QUE le revenu de taxes actuellement perçues est de 29 684.34 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure numéro D175-121206 consistant à rendre conforme les pentes de rues du projet domiciliaire a été acceptée par le conseil municipal de Val-Morin (résolution numéro 2013-02-060);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Benoît Aubin de la firme Mirtec a déposé, en date du 21 février 2013, un certificat de conformité concernant les travaux de construction des chemins ainsi que ceux de l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la description technique, plan numéro A-870, minute 264, en date du 13 novembre 2012, de l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon démontre les vingt-quatre (24) servitudes devant être assujetties à la cession des rues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de cession de la rue du Haut-Quartier (lot 20-59), de la rue du Haut-Bois (lot 20A-60) et du lot 20A-84, du rang 10, canton de Morin, Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, devant servir de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et que les frais de Me Sylvie Plourde, notaire, soient à la charge de 9182-7071 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-091

6121, RUE MORIN (DANIEL DESROCHES, PROPRIÉTAIRE) – PROCÉDURES JUDICIAIRES – PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été lourdement endommagé par un incendie en 2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel ne respecte pas les exigences du Code de construction du Québec afin d'abriter un ou des usages commerciaux pouvant y être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE des expertises récentes réalisées par des professionnels démontrent notamment la désuétude structurale du bâtiment et parallèlement à ces données, la perte de valeur considérable qui se chiffre à plus de 75% dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'intervenir afin d'améliorer le cadre bâti du noyau villageois en exigeant du propriétaire concerné *la réalisation des travaux requis pour atteindre cet objectif* ou de procéder à la démolition de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater la firme Prévost, Fortin et D'Aoust Avocats, aux fins d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieure, en vertu notamment de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1) pour faire démolir le bâtiment situé au 6121, rue Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-092

ENTENTE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (AQME) – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'offre de services entre l'Association Québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) et la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire utiliser les services offerts par l'AQME dans sa volonté d'implanter des mesures de maîtrise de l'énergie dans ses projets de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le document intitulé «Entente : Offre de service entre l'AQME et la Municipalité de Val-Morin».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-093

CONSEIL D'ADMINISTRATION – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ VAL-MORIN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 2011-03-077, a désigné madame Claude Valade, conseillère, comme membre soutien au conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'assigner madame Claude Valade, conseillère, comme représentante de la Municipalité au conseil d'administration auprès de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin, avec habilité à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil assigne madame Claude Valade, conseillère, comme représentante de la Municipalité de Val-Morin à l'assemblée générale des membres de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin, et que madame Claude Valade soit dûment habilitée à voter et à se porter candidate au conseil d'administration comme membre représentant la Municipalité à l'assemblée générale des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-094

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA P'TITE GARE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer certains travaux d'agrandissement à La P'tite Gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à demander des soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs en construction suivants, soit Construction Raynald Tisseur, Construction Rondeau et Fils, et Gelco Construction inc. afin d'effectuer des travaux d'agrandissement de La P'tite Gare de Val-Morin.

Que les dépenses affectées directement à l'exécution des travaux, soient autorisées par le règlement d'emprunt numéro 559.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-095

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – VENTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de nouveaux véhicules;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de vendre les anciens véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres public dans un journal local pour vendre deux véhicules usagés qui se détaillent comme suit :

- Camion cube de marque Ford modèle E-450, année 1998, avec un moteur diesel, pour les pièces;
- Camion de marque Mazda B-3000, année 2006, avec un moteur V6, incluant les pneus d'été et d'hiver.

Que ces deux camions soient vendus tels quels sans aucune garantie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-03-096

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelques 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes «Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie.» ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu:

De décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2013-03-097

RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR 2013 – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Boucher a accompli adéquatement sa tâche de «Responsable du Camp de jour» lors des saisons estivales 2011 et 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de madame Nicole Boucher à titre de «Responsable du Camp de jour» pour la saison estivale 2013, pour la période du 22 avril 2013 au 16 août 2013 pour un maximum de 520 heures, au taux horaire de 21.00 \$, horaire comportant une charge de travail de 40 heures par semaine du 17 juin 2013 au 16 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-03-098

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-03-069 à 2013-03-097.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-03-067 à 2013-03-098 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-03-067 à 2013-03-098 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 mars 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 avril 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Annick Léveillé, conseillère

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-04-099

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-04-100

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2013

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mars 2013 (résolutions numéros 2013-03-067 à 2013-03-098), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2012

Que le conseil municipal accepte le dépôt par monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, des états financiers tels que présentés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

2013-04-101

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 28 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des finances municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire comparatif en date du 28 février 2013 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de l'exercice financier précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-102

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 519 300.22 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013 (chèques numéros 103939 à 104041) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-04-103

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 CONCERNANT LES ANIMAUX

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 519 modifiant le règlement numéro 297 concernant les animaux.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-04-104

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 ET AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le projet de règlement numéro 568 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 et amendements afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la grande affectation récréative résidentielle de faible densité.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-04-105

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 527 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPE C1 ET LA ZONE P2-4

CONSIDÉRANT les efforts investis dans la revitalisation du village;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser la charte de couleurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, afin d'éviter toute confusion, de créer une annexe et d'inclure ladite charte à même la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'obligation pour un propriétaire d'obtenir une résolution du conseil municipal en rapport à l'approbation des travaux projetés malgré le fait qu'un permis de construction n'est pas toujours requis pour certains types de travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 527 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de types C1 et la zone P2-4 », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-106

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET HÔTELIER DE VILLÉGIATURE SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔTEL FAR HILLS INN DANS LA ZONE R2-13

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'un projet de redéveloppement visant le site de l'ancien hôtel Far Hills Inn est prévu, dont notamment la reconstruction de l'hôtel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéveloppement se vise une actualisation de l'offre hôtelière, les installations en place et le mode de développement prévu ne peuvent être entièrement conformes au règlement de zonage numéro 360 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin est favorable au redéveloppement de l'ancien hôtel Far Hills Inn;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le second projet de règlement numéro 562 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre la réalisation d'un projet hôtelier de villégiature sur le site de l'ancien hôtel Far Hills Inn dans la zone R2-13», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-107

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 563
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET
AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions concernant notamment les montants des amendes, les normes de sécurité concernant les piscines, les normes concernant le nombre d'embarcations autorisées par immeuble, les normes concernant les pentes de toit des bâtiments et les piscines hors-terre dans la zone R2-11 (Domaine du Haut-Quartier), la mise à jour d'un tableau en lien avec les types d'interventions projetés dans les zones à risque de mouvements de terrain versus les exigences du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et finalement uniformiser les exigences de la réglementation d'urbanisme concernant les normes de distance minimales à respecter entre une rue, un lac et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le second projet de règlement numéro 563 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier certaines dispositions », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-108

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION PUBLIQUE RÉCRÉATIVE CORRESPONDANT AUX LIMITES DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 17 janvier 2013 et est entré en vigueur le 28 mars 2013, le règlement numéro 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement de concordance avec le schéma révisé au niveau de l'obligation, pour la Municipalité, de créer une nouvelle affectation publique récréative correspondant aux limites de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance a également comme objectif, à l'intérieur des limites de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord, d'exiger de la Municipalité une planification pour l'analyse des demandes de croisement et également pour l'aménagement des terrains contigus et de confirmer certains usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 13 mai 2013 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le projet de règlement numéro 565 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin de créer une nouvelle affectation publique récréative correspondant aux limites de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-109

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 451

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277-2013 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 28 mars 2013 et est venu modifier son schéma d'aménagement révisé concernant les parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation doit spécifier l'obligation pour un propriétaire d'obtenir certaines autorisations dans certaines circonstances pour l'aménagement de nouveaux croisements véhiculaires dans l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 12 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le projet de règlement numéro 566 intitulé «Règlement amendement le règlement sur les permis et certificats numéro 451», soit est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-110

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LA CRÉATION DES ZONES P1-5 ET P1-6

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 17 janvier 2013 et est entré en vigueur le 28 mars 2013, le règlement numéro 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement de concordance avec le schéma révisé de la MRC des Laurentides ayant comme objectif, au niveau de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord, d'établir des normes pour régir les croisements, les usages et les aménagements des terrains contigus ainsi que l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone correspondant aux limites d'occupation de sol du secteur de la P'tite Gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation d'urbanisme actuelle afin de protéger l'intégrité et la sécurité du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement numéro 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 13 mai 2013 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le projet de règlement numéro 567 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements concernant le parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord et la création des zones P1-5 et P1-6» afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-04-111

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET DE RÉHABILITATION DES PUIXS PRINCIPAUX STATION SP-1, 19^E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation ayant trait à des services professionnels relativement au projet de réhabilitation des puits principaux de la station SP-1 sur la 19^e Avenue a été fait conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant la date et l'heure limites, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Les Consultants S.M. inc.	15 500 \$
Genivar	20 966 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la décision d'octroyer le mandat à la firme Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels relativement au projet de réhabilitation des puits principaux de la station SP-1 sur la 19^e Avenue, au montant de 15 500 \$, taxes applicables en sus.

Que cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-112

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE PAR ONDES RADIO – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le système de télémétrie servant au contrôle des stations de pompage et de surpression, du réservoir d'eau potable ainsi que le poste d'égout de la rue Morin est actuellement relié par lignes terrestres à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de transférer le système de télémétrie au garage municipal et que celui-ci soit relié par ondes radio;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est financée en totalité à même le programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un système de télémétrie par ondes radio au garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-113

FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS ET TERRAIN DU CENTRE DE SKI AU FAR HILLS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des bordures de chemins ainsi que le fauchage du terrain du centre de ski au Far Hills pour la saison 2013;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant (140 km linéaires)</i>	<i>Montant (terrain centre de ski Far Hills)</i>
Ghislain Duchesne	40.50 \$/km lin.	68 \$/heure
Marcel Guindon	42.50 \$/km lin.	90 \$/heure

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat pour le fauchage des bordures de chemins de la Municipalité à monsieur Ghislain Duchesne pour un montant n'excédant pas 40.50 \$ le kilomètre linéaire, taxes applicables en sus, et pour une longueur maximale de 140 kilomètres linéaires, ainsi que pour le fauchage du terrain du centre de ski au Far Hills, à raison d'une fois durant la saison, au montant de 68 \$ l'heure, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-114

COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la coupe de gazon et l'entretien des parcs et espaces verts situés sur son territoire pour la saison 2013;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 4 avril 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
GD Solutions (Ghislain Duchesne)	16 501.27 \$
Maintenance G.V. Enr. (Gilles Vendette)	18 829.25 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des parcs et espaces verts situés sur le territoire de la Municipalité, à GD Solutions (Ghislain Duchesne) pour un montant de 0.482 \$ le mètre carré, pour un montant total de 16 501.27 \$, toutes taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-115

ENTRETIEN PAYSAGER DE CERTAINS ESPACES DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien paysager de certains espaces de la Municipalité pour la saison 2013;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 4 avril 2013 à 15h30;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Paysagiste Écologique Gaétan Foisy	13 797.00 \$
Isabelle Vanden Hecke	19 085.85 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat pour l'entretien paysager de certains espaces de la Municipalité pour la saison 2013, à Paysagiste Écologique Gaétan Foisy au montant de 13 797.00 \$, toutes taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-116

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA P'TITE GARE DE VAL-MORIN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'entrepreneurs afin d'effectuer des travaux d'agrandissement de La P'tite Gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 5 avril 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Construction Raynald Tisseur inc.	99 913.28 \$
Gelco Construction inc.	122 793.30 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat des travaux d'agrandissement de La P'tite Gare de Val-Morin à la firme Construction Raynald Tisseur inc. pour un montant de 99 913.28 \$, toutes taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 559 et à même le fonds d'administration générale de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-117

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Val-Morin souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 23 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-118

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que madame Sonia Piché, coordonnatrice, soit et est autorisée à formuler pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-119

ENTENTE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans son plan de sécurité civile du 12 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente «service aux sinistrés» a été reconduite en 2011 pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'item 10.1 de cette entente, il est convenu que la Municipalité contribue financièrement à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est établie au prorata de la population résidente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le paiement de la quote-part annuelle fixée à 423.30 \$ couvrant la période du 27 avril 2013 au 27 avril 2014 de l'entente pour les services aux sinistrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-120

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ÉQUIPEMENTS POUR LES NOUVEAUX CAMIONS PICK-UP FORD F150 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter la dépense d'équipements sur les deux camions «pick-up» 2013 Ford F150 pour le Service des travaux publics au fonds de roulement de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à affecter un montant de 10 217.38 \$ pour financer des équipements pour les nouveaux camions Ford F150 à partir du fonds de roulement.

Que cette dépense soit financée sur une période d'amortissement de cinq (5) ans par le fonds de roulement de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-121

DÉNONCIATION DU BEX ACCORDÉ PAR LE MRN SUR LES TERRES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 13 à 19 du rang IV du canton de Doncaster situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides constituent un terrain désigné par le séquentiel numéro 69 des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion territoriale des TPI signée en décembre 2002, ce séquentiel relève de la gestion de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également assujéti au Règlement sur les carrières et sablières et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs milieux humides et un sentier provincial de motoneige situés en bordure ou à l'intérieur du périmètre visé par le projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides assujétit cette portion de TPI à une affectation résidentielle et de récréation où les sites d'extraction ne sont pas considérés comme des usages compatibles avec le secteur environnant et que le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides a émis un avis à cet effet au MRN;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le projet de sentier inter-villages passe directement sur le sommet de cette montagne qui fait l'objet du projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'impact négatif du transport de matériel et du bruit découlant de l'exploitation d'une carrière dans un secteur environnant dominé par la villégiature et un aménagement forestier et récréotouristique à caractère extensif;

CONSIDÉRANT l'incompatibilité de ce projet avec la vision de développement pour ce secteur de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, en vertu de ses résolutions numéros 11-05-063 et 11-10-161, et la MRC des Laurentides, en vertu de sa résolution numéro 2011.05.5198 se sont opposées à ce projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles a émis ce bail exclusif le 10 janvier 2013 et qu'il n'a pas informé la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ni la MRC des Laurentides suite à l'émission de ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles n'a jamais donné suite à la requête de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides d'annuler la demande de bail exclusif sur les lots 13 à 19 du rang IV et qu'il n'a jamais tenu compte de leur opposition;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis un certificat d'autorisation le 30 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas démontré l'acceptation sociale de son projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal appuie la demande de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides auprès de la MRC des Laurentides d'appuyer la mobilisation des citoyens et demander à la ministre des Ressources naturelles de révoquer le bail exclusif accordé sur les lots 13, 14 et 15 du rang IV et un moratoire d'ici l'adoption de la nouvelle Loi pour l'émission de tout nouveau bail exclusif.

Que le conseil municipal appuie également la demande de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides auprès de la MRC des Laurentides de demander également au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de révoquer le certificat d'autorisation à l'égard de la carrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-122

REQUETE EN BORNAGE – CONSTRUCTION DANS L'EMPRISE DE LA RUE MORIN ET DE LA 7^E AVENUE – DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. – MANDAT

CONSIDÉRANT les causes # URB60012, URB60013, URB60014, URB60015, URB60016 et URB60017 devant la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts opposant la Municipalité à monsieur Roger Cuerrier;

CONSIDÉRANT la divergence d'opinion découlant des certificats d'arpentage de monsieur Peter Rado et monsieur Roc Labelle quant à l'emprise de la rue Morin et de la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'adjoindre les services du cabinet d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin d'effectuer un bornage judiciaire dans ce dossier et ce, devant la Cour Supérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal mandate la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Municipalité de Val Morin dans ce dossier.

Que cette dépense soit imputée au fonds d'administration générale de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-123

**PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS
– TARIFICATION ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin offre aux résidents et non-résidents l'accès au parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, pour des activités de marche, de vélo et d'escalade;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour exercer ces activités dans le parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, pour supporter les coûts d'opération et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Station récréo-touristique de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la grille de tarification estivale du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soit et est remplacée par la suivante pour l'année 2013 :

TARIFICATION – ÉTÉ 2013

		ACTIVITÉS			FORFAIT ANNUEL (RANCO-SKI-RAQUETTE-VÉLO)
		MARCHE	VÉLO	ESCALADE	
		JOURNALIER / SAISONNIER			
RÉSIDENTS	Adultes	Gratuit	5 \$ / 25 \$	5 \$ / 35 \$	50 \$
	60 ans et +	Gratuit	5\$ / 20 \$	5 \$ / 30 \$	45 \$
	13-17 ans	Gratuit	4 \$ / 20 \$	4 \$ / 15 \$	
	5-12 ans	Gratuit	Gratuit	4 \$ / 15 \$	
NON-RÉSIDENTS	Adultes	6 \$ / 40 \$	7 \$ / 45 \$	10 \$ / 55 \$	115 \$
	60 ans et +	6 \$ / 35 \$	7 \$ / 40 \$	10 \$ / 50 \$	105 \$
	13-17 ans	4 \$ / 30 \$	5 \$ / 35 \$	9 \$ / 30 \$	
	5-12 ans	Gratuit	Gratuit	5 \$ / 30 \$	
MEMBRES FQME				5 \$	
Groupes (droits d'accès par personne)					
NON-RÉSIDENTS	Adultes	4 \$			
	0-17 ans	3 \$			
SCOLAIRES (Primaire, secondaire, CEGEP)		3 \$			
CAMPS DE JOUR EXTÉRIEURS					
ÉCOLES D'ESCALADE				3 \$	
Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel. Tarification sujette à modifications sans préavis.					

Que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-124

ENTENTE DE GESTION – PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, la Municipalité de Val-Morin a constitué, par expropriation ou par des acquisitions de gré à gré, un espace vert aujourd'hui connu sous le nom de « parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills » (le Parc);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de gérer, d'administrer, d'exploiter, de développer, d'entretenir et d'animer le Parc;

CONSIDÉRANT QUE les axes stratégiques de développement du Parc sont les suivants:

- conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel;
- favoriser l'appropriation et la fréquentation du Parc par les usagers;
- reconnaître le patrimoine sportif du Parc et favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air;
- gérer le Parc dans une perspective de développement durable.

CONSIDÉRANT QUE la Station récréo-touristique de Val-Morin (la Station) vise à rendre disponibles les espaces naturels du Parc et en faire la promotion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire confier à la Station la gestion intégrée de l'ensemble des activités journalières du Parc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'entente de gestion susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-125

BAIL – STATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VAL-MORIN – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Station récréo-touristique de Val-Morin, afin de poursuivre sa mission, a besoin des droits d'occupation requis pour assurer son fonctionnement et sa crédibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 5966, chemin du Lac-La Salle est la propriété de la Municipalité de Val-Morin et qu'il convient de définir les conditions d'occupation desdits lieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité accorde à la Corporation de la Station récréo-touristique de Val-Morin un bail relatif à l'occupation de l'immeuble situé au 5966, chemin du Lac-La Salle à Val-Morin pour une période s'échelonnant du 1^{er} mai 2013 au 31 décembre 2030;

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le bail susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-126

APPUI À LA CORPORATION DE LA STATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VAL-MORIN POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE (FAIC)

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif (OBNL) sont sollicités par le gouvernement fédéral pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC);

CONSIDÉRANT QUE le parc régional Val-David-Val-Morin est situé au cœur des Laurentides méridionales comportant un territoire de près de 500 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce parc régional est situé sur le territoire du Village de Val-David et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ce parc régional est géré à partir de deux centres d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin sont responsables des activités de développement et de gestion des infrastructures sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a délégué la gestion du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, la Corporation de la Station récréo-touristique de Val-Morin a été mandatée par la Municipalité de Val-Morin pour gérer les activités du secteur Far Hills du parc régional Val-David-Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin permet à la Station récréo-touristique de Val-Morin de pourvoir au financement et à la réalisation de travaux de rénovation du centre d'accueil Far Hills;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin donne un appui à la demande d'aide financière de la Corporation de la Station récréo-touristique de Val-Morin.

Que copie de la présente résolution, soit jointe à la demande d'aide financière au fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-127

ENTENTE RELATIVE DE PARTAGE À LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIALISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur SUD souhaitent mettre en commun des ressources spécialisées en sécurité incendie pour répondre efficacement au prochain schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative de partage à la fourniture de ressources spécialisées en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, à la signature d'une entente intermunicipale qui a pour objet de permettre à chaque municipalité partie à l'entente le partage de ressources spécialisées en sécurité incendie.

Que monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Michel Daniel, conseiller, soient désignées à titre de représentants au comité intermunicipal du secteur SUD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2013-04-128

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SITUÉE AU 6140, RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P2-4, TRAVAUX ASSUJETTIS À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6140 rue Morin, Fabrique de Val-Morin, propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par madame Renée Filion, représentante de la Galerie d'Art Espace Rhizone;

CONSIDÉRANT QUE la Galerie d'Art a dûment été autorisée, par résolution, à procéder au changement d'enseigne sur l'immeuble en question;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne ainsi que la forme proposées s'harmonisent bien avec le milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de PIIA telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-04-129

EMBAUCHE DE MONSIEUR YVES PIQUETTE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de monsieur Yves Piquette comme pompier à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur et ce, rétroactivement au 11 mars 2013.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que monsieur Yves Piquette soumette à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-130

EMBAUCHE DES MONITEURS POUR CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour nécessite des besoins organisationnels relativement nombreux et variés;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du nombre d'inscriptions, plusieurs moniteurs sont requis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable du camp de jour pour l'été 2013, en l'occurrence madame Nicole Boucher;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin embauche les moniteurs suivants pour les besoins du fonctionnement du Camp de jour 2013 et ce, au taux horaire en vigueur pour chacun d'eux :

Jeff Marleau, sauveteur
Francis Leblanc, moniteur
Laura Gauthier, monitrice
Stéphanie B. Deslauriers, monitrice
Élisabeth Rufiange, monitrice
Jennifer Ouellette, monitrice
Ariane Thériault Constantineau, monitrice
Antoine Lévesque-Roy, moniteur
Stéphanie Rufiange, aide monitrice et service de garde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-04-131

MESSIEURS LOUIS LAPOINTE ET XAVIER LOYAT – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de messieurs Louis Lapointe et Xavier Loyat comme pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies les 20 septembre 2012 et 27 septembre 2012 respectivement;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser ces nominations et que ces périodes de probation se terminaient les 20 mars 2013 et 27 mars 2013 respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de messieurs Louis Lapointe et Xavier Loyat, à titre de pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-04-132

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-04-101 à 2013-04-131.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-04-099 à 2013-04-132 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-04-099 à 2013-04-132 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 avril 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 14 mai 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étant absent monsieur Michel Doyon, conseiller.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-05-133

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-05-134

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2013

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 avril 2013 (résolutions numéros 2013-04-099 à 2013-04-132), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-05-135

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2013

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 238 634.77 \$ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013 (chèques numéros 104042 à 104072 et chèques numéros 104125 à 104229), ainsi que le montant des salaires payés en avril 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 CONCERNANT LES ANIMAUX

Point reporté à une séance ultérieure.

2013-05-136

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 562 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D’UN PROJET HÔTELIER DE VILLÉGIATURE SUR LE SITE DE L’ANCIEN HÔTEL FAR HILLS INN DANS LA ZONE R2-13

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d’urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU’un projet de redéveloppement visant le site de l’ancien hôtel Far Hills Inn est prévu, dont notamment la reconstruction de l’hôtel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur offre peu de dispositions permettant d’encadrer un projet d’ensemble de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin est favorable au redéveloppement de l’ancien hôtel Far Hills Inn;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 562 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre la réalisation d’un projet hôtelier de villégiature sur le site de l’ancien hôtel Far Hills Inn dans la zone R2-13», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-137

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 563 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU’un plan d’urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d’urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à modifier certaines dispositions concernant notamment les montants des amendes, les normes de sécurité concernant les piscines, les normes concernant le nombre d'embarcations autorisées par immeuble, les normes concernant les pentes de toit des bâtiments et les piscines hors-terre dans la zone R2-11 (Domaine du Haut-Quartier), la mise à jour d'un tableau en lien avec les types d'interventions projetés dans les zones à risque de mouvements de terrain versus les exigences du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et finalement uniformiser les exigences de la réglementation d'urbanisme concernant les normes de distance minimales à respecter entre une rue, un lac et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 5 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 563 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-138

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 565 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION PUBLIQUE RÉCRÉATIVE CORRESPONDANT AUX LIMITES DE L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 17 janvier 2013 et est entré en vigueur le 28 mars 2013, le règlement numéro 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement de concordance avec le schéma révisé au niveau de l'obligation, pour la Municipalité, de créer une nouvelle affectation publique récréative correspondant aux limites de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de concordance a également comme objectif, à l'intérieur des limites de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord, d'exiger de la Municipalité une planification pour l'analyse des demandes de croisement et également pour l'aménagement des terrains contigus et de confirmer certains usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 mai 2013 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 565 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin de créer une nouvelle affectation publique récréative correspondant aux limites de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-139

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 566 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 451

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277-2013 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 28 mars 2013 et est venu modifier son schéma d'aménagement révisé concernant les parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation doit spécifier l'obligation pour un propriétaire d'obtenir certaines autorisations dans certaines circonstances pour l'aménagement de nouveaux croisements véhiculaires dans l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 12 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 566 intitulé « Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 451 », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-140

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LA CRÉATION DES ZONES P1-5 ET P1-6

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté le 17 janvier 2013 et est entré en vigueur le 28 mars 2013, le règlement numéro 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor Aérobie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement de concordance avec le schéma révisé de la MRC des Laurentides ayant comme objectif, au niveau de l'emprise du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord, d'établir des normes pour régir les croisements, les usages et les aménagements des terrains contigus ainsi que l'ajout de nouvelles définitions à l'index terminologique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone correspondant aux limites d'occupation de sol du secteur de la P'tite Gare de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation d'urbanisme actuelle afin de protéger l'intégrité et la sécurité du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R. c.A-19.1), la Municipalité de Val-Morin doit dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement numéro 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 mai 2013 à 18h30 à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 567 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements concernant le parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord et la création des zones P1-5 et P1-6», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-141

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 ET AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE RÉSIDEN­TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre les projets d'opération d'ensemble dans la grande affectation récréative et résidentielle de faible densité qui seraient également associés à un centre de ski de fond et de sentiers de vélo;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 juin 2013 à 18h30, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le projet de règlement numéro 568 intitulé «Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 et amendements afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la grande affectation récréative et résidentielle de faible densité», soit est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-05-142

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 467, 536, 548, 549, 555, 559 ET 560 – ADJUDICATION À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite de **CAISSE POPULAIRE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS** pour son emprunt du 22 mai 2013 au montant de 1 781 300 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 467, 536, 548, 549, 555, 559 et 560, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

77 700 \$	2,65000 %	22 mai 2014
79 800 \$	2,65000 %	22 mai 2015
81 800 \$	2,65000 %	22 mai 2016
83 600 \$	2,65000 %	22 mai 2017
1 458 400 \$	2,65000 %	22 mai 2018

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-143

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 467, 536, 548, 549, 555, 559 ET 560 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-Morin souhaite emprunter par billet un montant total de 1 781 300 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
467	168 000 \$
536	275 200 \$
548	681 600 \$
549	270 000 \$
555	86 500 \$
559	75 000 \$
560	225 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 781 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 467, 536, 548, 549, 555, 559 et 560 soit réalisé;

Que les billets soient signés par monsieur Serge St-Hilaire, maire, et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 22 mai 2013;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	77 700 \$
2015.	79 800 \$
2016.	81 800 \$
2017.	83 600 \$
2018.	86 000 \$ (à payer en 2018)
2018.	1 372 400 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Val-Morin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mai 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 467, 536, 548, 549, 555, 559 et 560, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-144

MONSIEUR STÉPHANE BRUNET ET MADAME MANON LACOURSIÈRE – CESSION DES LOTS 20A-26 ET 20A-27 – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Brunet et madame Manon Lacoursière acceptent de céder à la Municipalité de Val-Morin les lots 20A-26 et 20A-27, rang 10, canton Morin, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, avec servitude de passage piétonnier en faveur des «cédants»;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente avec les «cédants» concernant les modalités de ladite cession en date du 25 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'en guise de dédommagement pour la cession de leurs lots, le cessionnaire a accepté de verser une indemnité forfaitaire, totale et finale de 500 \$ dès la signature dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a la responsabilité de mandater un notaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier la signature du protocole d'entente intervenu entre les parties ci-haut mentionnées, et signé le 25 mai 2012.

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger l'acte de cession et de le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Que les frais du notaire soient assumés par la Municipalité de Val-Morin, tel que stipulé dans le protocole d'entente cité ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-145

DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION RELATIVEMENT AUX CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2013-02-051 pour mandater la firme d'ingénieurs GENIVAR pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité relativement aux conduites d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude produit en date du 10 avril 2013 par la firme d'ingénieurs GENIVAR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter le dépôt de la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité relativement aux conduites d'eau potable et d'égout produite par la firme GENIVAR en date du 10 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-146

SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS – STATION SP-1 SUR LA 19^E AVENUE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE suite au nettoyage et aux essais de pompage sur huit (8) puits avec pompe submersible pour les essais pilotes à la Station SP-1 sur la 19^e Avenue, il y aurait lieu de procéder à l'exécution des travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt numéro 548;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à demander des soumissions sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis afin de réaliser les travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable à la Station SP-1 sur la 19^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-147

ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES – APPEL D'OFFRES PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin nécessite l'achat d'un chargeur sur roues usagé pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'achat de tel chargeur sur roues usagé et que pour ce faire, il est nécessaire de demander des soumissions publiques;

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

D'autoriser la directrice générale adjointe à demander des soumissions publiques pour l'achat d'un chargeur sur roues usagé pour le Service des travaux publics.

Qu'un avis public soit publié dans un journal circulant sur le territoire de la Municipalité ainsi que sur le site du SEAO conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME FRANÇOISE BARBOT ET MONSIEUR CLAUDE PROVOST VISANT UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC

Point reporté à une séance ultérieure.

2013-05-148

APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE – PARTIE DU LOT 21B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 4006) et le plan X-58896 produits par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard de l'emplacement suivant :

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EMPLACEMENT CONCERNÉ

Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d'une partie du lot 21B du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne telle que décrite par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 18 avril 2013 (minute 4006).

Que le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété de la partie du lot ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-149

SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – ENTENTE DE TRAVAIL – ANNÉES 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT QUE les pompiers à temps partiel ne bénéficient pas d'entente de travail formelle définissant les modalités relatives à leurs fonctions au sein de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers à temps partiel ont manifesté leur intérêt de bénéficier d'une telle entente avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Pierre Delage, directeur général, et de monsieur Michel Daniel, conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter la proposition d'entente de travail pour les pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies pour les années 2013 et 2014 telle que définie à l'onglet «Convention» au document «Tableau comparatif_avantages sociaux et autres_pompiers» préparé par monsieur Pierre Delage, directeur général, en date du 9 avril 2013.

Que les modalités de cette entente de travail soient rétroactives au 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-150

NETTOYAGE ET ESSAIS DE POMPAGE SUR HUIT (8) PUIITS ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LES ESSAIS PILOTES – STATION SP-1 SUR LA 19^E AVENUE – DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de nettoyage et essais de pompage sur huit (8) puits ainsi que la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour les essais pilotes à la station SP-1 sur la 19^e Avenue à l'entreprise «*R.J. Lévesque & Fils Ltée*» pour la somme de 85 500 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif 1 au montant de 76 950 \$, taxes applicables en sus, montant excluant la retenue de 10% sur le montant total du contrat de 85 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette retenue de 10%, soit un montant de 8 550 \$, sera versée lorsque les travaux seront complétés à 100%;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux, soit Le Groupe S.M. International inc., a analysé et approuvé ledit décompte progressif 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 76 950 \$, taxes applicables en sus, à l'entreprise R.J. Lévesque & Fils Ltée pour des travaux de nettoyage et essais de pompage sur huit (8) puits ainsi que la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour les essais pilotes à la station SP-1 sur la 19^e Avenue réalisés jusqu'au 10 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-151

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris note des états financiers présentés par l'Office municipal d'habitation (OMH) de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, tels que vérifiés par la firme Yves De Carufel CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter le dépôt des états financiers vérifiés de l'OMH de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2013-05-152

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D178-130503
(6605, chemin Tranquille, monsieur Stéphane Jean, propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D178-130503;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire avec une superficie ayant environ 202.1 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, tel qu'exigé à l'alinéa c) de l'article 6.1.7 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur et permettre l'agrandissement de serres jusqu'à 962 mètres carrés au lieu de 625 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.1 du même règlement cité précédemment applicable pour la zone R1-6;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question abrite un usage résidentiel ainsi qu'un usage complémentaire dûment autorisé de production horticole en voie d'être rentabilisé;

CONSIDÉRANT QUE l'usage complémentaire autorisé de production horticole n'a jamais fait l'objet de quelconque plainte depuis que ledit usage y est exercé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-153

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D177-130422
(531, chemin du Curé-Corbeil Est, monsieur Alain Godon, propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D177-130422;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal projetée qui sera localisé à environ 8.20 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de neuf (9) mètres tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-13.;

CONSIDÉRANT QUE le terrain où est projeté la construction possédait un privilège à la construction étant donné que ce dernier était existant avant 1981, dans ses dimensions et sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux autres propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-154

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE, SOIT UNE REMISE, LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6477, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par la propriétaire de l'immeuble, madame Mélanie Bleau;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a complété une demande de permis pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est engagée à utiliser les mêmes matériaux de revêtement extérieur et les mêmes couleurs que le bâtiment principal, tels que décrits ci-après :

- Revêtement mural de la compagnie « Canoxel – couleur gris brume »;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie « BP – couleur « brun beige »;
- Bordures et cadrages « smart system » de couleur « rouge champagne »;
- Porte de couleur blanche en acier;
- Fenêtre de couleur blanche en vinyle.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de la requérante et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-155

ADOPTION D'UN DÉCRET SUR L'ABATTAGE DES ARBRES

CONSIDÉRANT l'obligation d'émettre des permis pour l'abattage des arbres qui ont été endommagés sur le territoire de la Municipalité durant les tempêtes hivernales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil décrète un moratoire sur l'émission des permis d'abattage d'arbres et ce, jusqu'au 31 août 2013.

Que les permis déjà émis à cette fin aux citoyens soient remboursés.

Que la Municipalité s'engage, par le biais du Service des travaux publics, envers les citoyens qui se manifestent lors d'appels téléphoniques, à ramasser les branches et les troncs en autant que ceux-ci soient coupés en longueur de 4 pieds et avec un maximum de 10 pouces de diamètre, et qu'ils soient déposés et entassés en bordure du chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-05-156

MONSIEUR MICHEL TREMBLAY – DIRECTEUR – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à l'embauche de monsieur Michel Tremblay comme directeur du Service de protection contre les incendies le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de un (1) an à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser cette nomination et que cette période de probation s'est terminée le 7 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de monsieur Michel Tremblay à titre de directeur du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-157

MESSIEURS LOÏC LÉDÉE ET PATRICK TREMBLAY – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de messieurs Loïc Lédée et Patrick Tremblay comme pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies le 3 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser ces nominations et que cette période de probation se terminait le 3 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de messieurs Loïc Lédée et Patrick Tremblay à titre de pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-158

EMBAUCHE DE MESSIEURS STÉPHANE LEFEBVRE-ANTAL ET DAVID PIQUETTE COMME POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de messieurs Stéphane Lefebvre-Antal et David Piquette comme pompiers à temps partiel au sein du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin selon le taux horaire en vigueur et ce, rétroactivement au 4 avril 2013.

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination.

Que messieurs Stéphane Lefebvre-Antal et David Piquette soumettent à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant leur nomination, les résultats d'un examen médical.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-159

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de monsieur Jeff Durand à titre de journalier, au taux horaire en vigueur et ce, à compter du 15 avril 2013 pour une période de vingt-cinq (25) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-05-160

PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, connaît certains besoins de personnel temporaire durant la saison d'été;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Louis Paquette, directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills et du conseil d'administration de la Station récréo-touristique de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal confirme l'embauche au nom de la Corporation de la Station récréo-touristique de Val-Morin, des employés temporaires suivants aux tarifs présentement en vigueur pour chacun d'eux :

- monsieur Loïc Lédée, bûcheron, du 20 mai au 21 juin 2013 (5 semaines) à raison de 40 heures/semaine;
- monsieur Camille Lalonde, préposé à la guérite/entretien ménager, du 24 juin au 16 août 2013 (8 semaines) à raison de 35 heures/semaine;
- monsieur Emmanuel Abehsira, préposé à la guérite, du 3 juin au 27 décembre 2013 (28 semaines) à raison de 35 heures/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-05-161

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-05-135 à 2013-05-160.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-05-133 à 2013-05-161 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-05-133 à 2013-05-161 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 14 mai 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 10 juin 2013 à 19h15, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Claude Valade, conseillère.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 7 juin 2013, à savoir :

11. Approbation de l'ordre du jour
12. Avis de motion – Règlement numéro 569 pour amender le règlement d'emprunt numéro 492 et utiliser le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé numéro 485 en vue de financer une subvention de 149 031 \$ obtenue dans le cadre du programme de renouvellement de conduite d'aqueduc (PRÉCO)
13. Parole aux contribuables
14. Levée de la session

2013-06-162

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-163

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 569 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 ET UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 485 EN VUE DE FINANCER UNE SUBVENTION DE 149 031 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC (PRÉCO)

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour amender le règlement d'emprunt numéro 492 et utiliser le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé numéro 485 en vue de financer une subvention de 149 031 \$ obtenue dans le cadre du programme de renouvellement de conduite d'aqueduc (PRÉCO).

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2013-06-164

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-06-162 à 2013-06-164 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-06-162 à 2013-06-164 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 juin 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 juin 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Claude Valade, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-06-165

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-06-166

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 14 MAI 2013 ET DU 10 JUIN 2013

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 mai 2013 (résolutions numéros 2013-05-133 à 2013-05-161) et le procès-verbal de la session extraordinaire du 10 juin 2013 (résolutions numéros 2013-06-162 à 2013-06-164), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-06-167

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 675 361.48 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2013 (chèques numéros 104230 à 104390) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-168

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'étude des réaffectations budgétaires par le Comité des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit :

		DT	CT
01 27100 000	GAIN (PERTE) DISP D'IMMOS		25 000
01 38140 003	TRANSFERT TECQ -INTERETS		15 439
01 38145 001	REDEVANCE MAT RESIDUELLES		10 613
01 38171 003	SUBVENTION PARC VOLET 2		17 862
02 32000 141	REMUNERATION		24 434
02 32000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR		20 623
02 33000 629	SEL D'HIVER	19 672	
02 33000 631	ESSENCE ET DIESEL	12 189	
02 41200 625	ASPHALTE	10 000	
02 45210 200	COTISATIONS EMPLOYEUR	10 000	
02 70160 521	ENT REP INFRASTRUCTURES *	17 862	
02 70290 411	SERV SCIENTIFIQUES ET DE GENIE	15 294	
02 92100 840	INTERETS SUR DETTE A LONG TERM		11 663
03 01100 000	PRODUIT DE CESSION		25 000
03 01500 000	(GAIN) PERTE SUR CESSION	25 000	
03 31130 722	BATIMENT ADM	5 719	
03 31412 721	INFRA HYG MILIEU	9 898	
03 31701 722	BATIMENT LOISIRS	25 000	
		150 634	150 634
Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %			
Réaffectation des postes budgétaires qui étaient inexistantes et dont l'estimation totale est supérieure à 5 000 \$			
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-169

CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ ET AFFECTATION DE DÉPENSES – COMITÉ FAMILLE-LOISIRS-PLAISIRS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2012-08-196, la Municipalité a procédé au transfert des fonds du Comité Famille-Loisirs-Plaisirs au compte bancaire de la Station récréo-touristique de Val-Morin à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, centre de services Val-David;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de créer un surplus affecté au montant de 7 013.37 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De créer un surplus affecté «Comité Famille-Loisirs-Plaisirs» et d'y affecter le montant de 7 013.37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-170

AFFECTATION DES REVENUS DES ACTIVITÉS « PÊCHE BLANCHE » ET « FÊTE NATIONALE » AU SURPLUS AFFECTÉ – JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Pêche Blanche » a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE des revenus provenant de diverses activités de financement pour les jeunes, dont la Fête Nationale, ont également pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche Blanche 2012 de même que des revenus d'activités de financement pour les jeunes, représentant un montant cumulé de 6 451.95 \$, au surplus affecté « Jeunes de Val-Morin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-06-171

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 297 concernant les animaux afin de modifier certaines dispositions pour l'actualiser;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu aussi de redéfinir et préciser le nombre d'animaux autorisés par unité d'occupation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer le montant des amendes dudit règlement, celles-ci étant les mêmes depuis l'entrée en vigueur dudit règlement, soit depuis 1996;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 519 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 297 concernant les animaux», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-172

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 ET AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre les projets d'opération d'ensemble dans la grande affectation récréative et résidentielle de faible densité qui seraient également associés à un centre de ski de fond et de sentiers de vélo;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 568 intitulé «Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 et amendements afin d'ajouter certaines dispositions relatives à la grande affectation récréative et résidentielle de faible densité», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-173

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 569 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 ET UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 485 EN VUE DE FINANCER UNE SUBVENTION DE 149 031 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC (PRÉCO)

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 492 décrétant des travaux estimés à 588 062 \$ et nécessitant un emprunt de 290 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue Morin et la 10^e Avenue, prévoyait un solde à financer de 298 062 \$ provenant de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce du programme de renouvellement des infrastructures (PRÉCO), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirma le 8 octobre 2009 une aide financière afin de permettre des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout de même que divers travaux de voirie sur la rue Morin et la 10^e Avenue (PRÉCO) et réaliser les travaux décrétés par les règlements d'emprunt numéros 492 et 485;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du programme PRÉCO fut signé le 16 décembre 2009 lequel prévoyait les conditions d'emprunt de la subvention pour les travaux décrits aux règlements d'emprunt numéros 492 et 485;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux des règlements d'emprunt numéros 492 et 485 ont été réalisés en respectant la date butoir du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne pouvait pas cumuler l'aide financière de deux programmes provenant du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la taxe d'accise indiquée au règlement d'emprunt numéro 492 n'a pas été appliquée parce que le protocole du programme PRÉCO subventionnait les travaux décrits à ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 est de 356 835.04 \$ et est inclus au montant total de 523 139.15 \$ comme solde disponible tel qu'il apparaît dans le rapport financier 2011 à la page S23-1 ligne 31;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 est imputable à la subvention obtenue du gouvernement Québec dans le cadre du programme PRÉCO;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRÉCO octroyait une aide financière payée au comptant de 149 031 \$ par le gouvernement fédéral et une aide financière à financer de 149 031 \$ par le gouvernement provincial pour les travaux décrétés au règlement d'emprunt numéro 492;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la subvention du gouvernement provincial du règlement d'emprunt numéro 492 doit être comptabilisé pour fermer ce règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de faire un emprunt additionnel pour financer la subvention du règlement d'emprunt numéro 492 parce que le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 485 peut être utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 569 intitulé «Règlement pour amender le règlement d'emprunt numéro 492 et utiliser le solde disponible d'un règlement d'emprunt fermé numéro 485 en vue de financer une subvention de 149 031 \$ obtenue dans le cadre du programme de renouvellement de conduite d'aqueduc (PRÉCO)», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-06-174

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT, PAVAGE, CONSTRUCTION DE DALOTS EN BÉTON BITUMINEUX ET TROTTOIRS DE BÉTON AVEC FAÇADE EN BORDURE DE GRANITE SUR UNE SECTION DE LA RUE MORIN – TRONÇON NO 1-2013 – CONSTRUCTION D'UNE BORDURE EN GRANITE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET SUR LA RUE DU HAUT-BOIS – PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE BÉLAIR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 467 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 29 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 536 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 21 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 560 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 27 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2013-02-044 pour procéder à un appel d'offres public pour des travaux de planage et de pulvérisation du pavage existant, pavage, construction de dalots en béton bitumineux et trottoirs de béton avec façade en bordure de granite sur une section de la rue Morin – tronçon no 1-2013 – construction d'une bordure en granite sur une partie de la rue du Haut-Quartier et pavage sur une partie de la rue du Haut-Quartier et sur la rue du Haut-Bois – pavage sur une partie de la rue Bélair;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 30 mai 2013 à 15h00, à la Mairie;

CONSIDÉRANT les offres reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Asphalte Bélanger Inc.	345 027.33 \$
Asphalte Desjardins Inc.	356 324.78 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	377 756.70 \$
ABC Rive-Nord Inc.	384 275.19 \$
Sintra Inc.	405 973.28 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat pour des travaux de planage et de pulvérisation du pavage existant, pavage, construction de dalots en béton bitumineux et trottoirs de béton avec façade en bordure de granite sur une section de la rue Morin – tronçon no 1-2013 – construction d’une bordure en granite sur une partie de la rue du Haut-Quartier et pavage sur une partie de la rue du Haut-Quartier et sur la rue du Haut-Bois – pavage sur une partie de la rue Bélair, à Asphalte Bélanger Inc., pour un montant de 345 027.33 \$, taxes applicables incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit affectée à même les règlements d’emprunt numéros 467, 536 et 560.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-175

TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT, PAVAGE, CONSTRUCTION DE DALOTS EN BÉTON BITUMINEUX ET TROTTOIRS DE BÉTON AVEC FAÇADE EN BORDURE DE GRANITE SUR UNE SECTION DE LA RUE MORIN – TRONÇON NO 1-2013 – CONSTRUCTION D’UNE BORDURE EN GRANITE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET SUR LA RUE DU HAUT-BOIS – PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE BÉLAIR – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX AU CHANTIER – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d’offres public pour des travaux de planage et de pulvérisation du pavage existant, pavage, construction de dalots en béton bitumineux et trottoirs de béton avec façade en bordure de granite sur une section de la rue Morin – tronçon no 1-2013 – construction d’une bordure en granite sur une partie de la rue du Haut-Quartier et pavage sur une partie de la rue du Haut-Quartier et sur la rue du Haut-Bois – pavage sur une partie de la rue Bélair;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun de mandater une firme d’ingénieurs pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux sur les chantiers des travaux prévus au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de la firme Les Consultants S.M. Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision d'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux sur les chantiers ci-haut décrits, à la firme Les Consultants S.M. Inc. au montant de 11 737.34 \$, taxes applicables incluses.

Que cette dépense soit affectée à même les règlements d'emprunt numéros 467, 536 et 560.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-176

FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 17 mai 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Sel Warwick Inc.	14 426.15 \$
Fertilec Ltée	15 492.88 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision d'octroyer le contrat de fourniture de chlorure de calcium en flocons à Sel Warwick Inc., pour un montant de 14 426.15 \$, taxes applicables incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-177

TRAVAUX DE MAÇONNERIE – 6120 RUE MORIN – ÉDIFICE DE LA MAIRIE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer certains travaux de maçonnerie sur l'édifice de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les Maçonneries Dussault inc. en date du 13 mai 2013 au montant de 5 978.70 \$, taxes applicables incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision d'octroyer le contrat de travaux de maçonnerie à la firme Les Maçonneries Dussault inc. au montant de 5 978.70 \$, taxes applicables incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-178

FOURNITURE, INSTALLATION, PROGRAMMATION, MISE EN SERVICE ET SUPPORT TECHNIQUE NÉCESSAIRES – SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE PAR ONDES RADIO – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture, l'installation, la programmation, la mise en service et le support technique nécessaires à l'implantation d'un système de télémétrie par ondes radio;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 30 mai 2013 à 15h30;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Automation R.L. inc.	73 871.43 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat de la fourniture, l'installation, la programmation, la mise en service et le support technique nécessaires à l'implantation d'un système de télémétrie par ondes radio à Automation R.L. inc. pour un montant de 73 871.43 \$, taxes applicables incluses.

Que cette dépense soit financée à même la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-179

PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GUÉRITE – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la construction d'une guérite au centre d'accueil du Centre de ski Far Hills afin d'exercer un meilleur contrôle des usagers du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire il y a lieu de réaliser des plans et devis pour la construction de ladite guérite;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Sylvain Bastien, technologue en architecture T.P., en date du 3 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin ratifie la décision d'octroyer le mandat à monsieur Sylvain Bastien, technologue T.P., pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une guérite au centre d'accueil Far Hills au montant de 1 950 \$, taxes applicables incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds d'administration de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-180

CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEERE – MODÈLE 624K – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues de marque John Deere, modèle 624K;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 5 juin 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Équipement Laurentien Enr.	200 752.10 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, celle-ci répond aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le contrat pour l'achat d'un chargeur sur roues de marque John Deere, modèle 624K, à Équipement Laurentien Enr. pour un montant de 200 752.10 \$, taxes applicables incluses.

Que cette dépense soit financée sur une période d'amortissement de dix (10) ans par le fonds de roulement de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-181

PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE NUMÉRO 7 ET RÉCEPTION FINALE – PROJET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SUR LA RUE MORIN ET LA 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé le contrat de réfection de chaussée, du réseau d'aqueduc et des réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e Avenue à l'entreprise «Travaux génie civil D.B. inc.» en vertu de la résolution 2009-06-197;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs, en compagnie des représentants de la Municipalité et de l'entrepreneur ont procédé à la réception finale des travaux en date du 5 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux a conduit à la préparation du décompte final numéro 7 au montant de 197 591.05 \$, incluant les retenues et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit décompte final numéro 7;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie Genivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le paiement d'une somme de 197 591.05 \$, incluant les retenues et les taxes applicables, à l'attention de «Travaux génie civil D.B. inc» pour les travaux de réfection de chaussée, de réseau d'aqueduc et de réseaux d'égout sur la rue Morin et la 10^e Avenue conditionnellement à la réception des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-182

9047-0758 QUÉBEC INC. – SURVEILLANCE ET APPROBATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DU MONT-SCROGGIE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9047-0758 Québec Inc. (Les Boisés Champêtres des Laurentides) a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux de construction du prolongement du chemin du Mont-Scroggie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, le 12 juin 2012, un plan cadastral portant le numéro 2010-098S (minute 14061) de l'arpenteur-géomètre Peter Rado daté du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté, le 26 novembre 2012, les plans de construction du chemin ci-haut mentionné, portant le numéro F-129475-001 de l'ingénieur Éric Perreault, de la firme Les Consultants S.M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sous la surveillance d'un ingénieur mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance exercée par la Municipalité a pour but de voir à la parfaite exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin mandate la firme Les Consultants S.M. inc. pour la surveillance des travaux de construction du prolongement du chemin du Mont-Scroggie et ce, conformément à l'offre de services datée du 4 octobre 2012 de ladite firme d'ingénieurs, au montant calculé au prorata du coût des travaux, et en conformité avec les conditions édictées dans le protocole d'entente survenu avec le promoteur en date du 24 avril 2013.

Que tous les frais afférents à la surveillance des travaux de construction du prolongement du chemin du Mont-Scroggie seront à la charge du promoteur 9047-0758 Québec inc. (Les Boisés Champêtres des Laurentides).

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à Les Consultants S.M. inc. et à monsieur Sylvain Cousineau de 9047-0758 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-183

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – PARTIE DU LOT 24 (SECTEUR RUE DU RÊVE (LAC DREAM))

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire de la parcelle de voie suivante :

AUTRES VOIES OU PARTIES DE VOIE SANS NOM

Voie connue et désignée comme étant une partie du lot 24 d'une superficie de 400.1 mètres carrés, du rang 10, du canton de Morin, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Peter Rado le 28 septembre 2005 (minute 10 778).

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1. La Municipalité approuve par résolution une description technique des terrains occupés par les voies, préparées par un arpenteur-géomètre et d'après les cadastres en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
2. Une copie de ces descriptions, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité;

3. La Municipalité fait publier deux (2) fois dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral au présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l'article 72 ont été accomplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2013-06-184

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-185

FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin prochain, la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut tiendra son événement intitulé «Cyclo 200»;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, les cyclistes escortés par la Sûreté du Québec en collaboration avec le ministère des Transports, circuleront en provenance de la Ville de Sainte-Adèle par la montée du Mont Sauvage et emprunteront la rue Morin jusqu'à l'intersection de la 7^e Avenue pour se diriger vers Val-David par le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au ministère des Transports, une autorisation est requise de la Municipalité pour circuler sur une partie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise, lors de l'événement de «Cyclo 200» de la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 30 juin 2013, les cyclistes à circuler sur la partie du territoire de la Municipalité décrite ci-dessus.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-186

PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. – MANDAT – REQUÊTE POUR FAIRE DÉCLARER UN CABINET D'AVOCATS INHABILE À OCCUPER EN L'INSTANCE

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 9 août 2011, la Municipalité de Val-Morin est représentée par Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., dans ses dossiers de nature pénale présentés devant la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, les fonctionnaires de la Municipalité sont en communication régulière avec les procureurs de la Municipalité pour l'ouverture des dossiers, la rédaction des constats, l'analyse de la preuve, la préparation des procès, leur témoignage devant la Cour et l'exécution des jugements rendus par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Congrégation Belz (ci-après «la Congrégation») est représentée par le cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., dans les dossiers SAI-M-206048-1212, SAI-M-206052-1212, SAI-M-206054-1212, SAI-M-206058-1212, SAI-M-206060-1212, SAI-M-206074-1212 par lesquels la requérante demande à la section des affaires immobilières du tribunal administratif du Québec de modifier le rôle d'évaluation foncière applicable à ses immeubles, situés sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin, de telle sorte que ceux-ci soient désormais non imposables en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE si la Congrégation avait gain de cause devant le tribunal administratif du Québec, cela aura un impact important sur les finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. représente donc la Municipalité de Val-Morin devant les tribunaux et entreprend de nombreux recours devant le Tribunal administratif du Québec de nature à avoir un impact significatif pour la Municipalité, qui est elle-même partie au litige aux termes de l'article 138.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin n'a jamais autorisé le cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. à entreprendre un tel recours, malgré le conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE dans les dossiers introduits devant le Tribunal administratif du Québec, la Municipalité est représentée par le cabinet d'avocats PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. pour présenter une requête pour faire déclarer le cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. inhabile à occuper dans les dossiers SAI-M-206048-1212, SAI-M-206052-1212, SAI-M-206054-1212, SAI-M-206058-1212, SAI-M-206060-1212, SAI-M-206074-1212.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-187

NOMINATION D'UN PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. afin de présenter une requête pour faire déclarer le cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. inhabile à occuper dans les dossiers numéros SAI-M-206048-1212, SAI-M-206052-1212, SAI-M-206054-1212, SAI-M-206058-1212, SAI-M-206060-1212, SAI-M-206074-1212 devant la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE suite à une correspondance du 11 juin 2013, la firme DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. ne veut plus représenter les intérêts de la Municipalité devant ladite Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que la firme PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. représente dorénavant la Municipalité dans tous les dossiers devant la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal mandate la firme PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Municipalité de Val-Morin dans tous ses dossiers devant la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la firme PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-188

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ VAL-MORIN – DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES»

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installation de panneaux «Stationnement réservé aux personnes handicapées» a été faite au conseil municipal par la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'y installer ces panneaux dans le stationnement aménagé par la Municipalité à l'arrière de l'immeuble abritant les locaux de la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le Service des travaux publics à installer des panneaux «Stationnement réservé aux personnes handicapées» dans le stationnement aménagé à l'arrière de l'immeuble sis au 6162, rue Morin.

Qu'une copie de la résolution soit et est transmise à la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-189

MADAME JASMINE CYR-SOREL – COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL – ENTENTE DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'audition devant la Commission des relations du travail a eu lieu le 29 mai 2013 relativement à la plainte déposée de madame Jasmine Cyr-Sorel devant la Commission des normes du travail selon l'article 124 L.N.T. en date du 25 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement est intervenue entre les parties lors de ladite audition du 29 mai dernier devant la Commission des relations du travail;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la signature du document intitulé «Transaction reçu-quittance» par monsieur Pierre Delage, directeur général, en date du 29 mai 2013, document établissant les termes et modalités de l'entente intervenue lors de l'audition devant la Commission des relations de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-190

SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS – LES HABITATIONS LA CAPUCINE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de supplément au loyer intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Val-Morin (Les Habitations La Capucine) et la Municipalité de Val-Morin vient à échéance le 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci peut être reconduite automatiquement pour une autre période de quatre ans et neuf mois;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de toutes les parties que cette entente soit reconduite automatiquement pour la période ci-haut mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la décision de renouveler l'entente de supplément au loyer entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Val-Morin (Les Habitations La Capucine) et la Municipalité de Val-Morin pour une période additionnelle de quatre ans et neuf mois.

Que le conseil confirme la participation financière de dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer des logements modiques de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-191

MRC DES LAURENTIDES – RÈGLEMENT 278-2013 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN – APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 1999, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 158-99, lequel déterminait l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce règlement, les municipalités de Val-David et de Val-Morin ont acquis de nouveaux terrains dans le but d'agrandir ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2011, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 254-2011, lequel déterminait l'emplacement actualisé du parc régional sur le territoire des municipalités de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional et d'adopter des règlements sur ce territoire, en vertu des articles 112 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 278-2013 de la MRC des Laurentides concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional Val-David-Val-Morin a été adopté et est entré en vigueur le 16 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 32 du règlement 278-2013 de la MRC des Laurentides, l'administration du présent règlement est confiée aux gestionnaires du site soit les municipalités de Val-David et de Val-Morin, lesquelles ont compétence sur leur territoire respectif, et que celles-ci doivent désigner un employé responsable de la gestion opérationnelle du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne le directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, ou le responsable du Service d'urbanisme, ou l'inspecteur en urbanisme et environnement, ou le contremaître municipal, ou l'inspecteur municipal, en tant que «employés responsables» pour l'application du règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-192

MONSIEUR DENIS BIENVENUE – RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU LOT 2 492 055 (RUE DU BEAU-VALLON)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire du lot 2 492 055 (rue du Beau-Vallon);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de rétrocéder une partie du lot 2 492 055 à monsieur Denis Bienvenue et ce, à titre gracieux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater un arpenteur-géomètre aux fins de réalisation d'un plan cadastral concernant le remplacement du lot 2 492 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans le but d'effectuer une cession d'une partie dudit lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, afin de préparer un plan cadastral concernant le remplacement du lot 2 492 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et la création de 2 lots pour une rétrocession future d'un desdits lots à monsieur Denis Bienvenue.

Que le conseil mandate Me Daniel Pagé, notaire, pour préparer l'acte de rétrocession à intervenir entre les parties suite au dépôt officiel des cadastres auprès de la Direction de l'enregistrement cadastral du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Que tous les frais afférents à cette rétrocession soient à la charge de la Municipalité.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à monsieur Denis Bienvenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2013-06-193

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D178-130503 (6605, chemin Tranquille, monsieur Stéphane Jean, propriétaire)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D178-130503;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire avec une superficie ayant environ 202.1 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, tel qu'exigé à l'alinéa c) de l'article 6.1.7 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur et permettre l'agrandissement de serres jusqu'à 962 mètres carrés au lieu de 625 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.1 du même règlement cité précédemment applicable pour la zone R1-6;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question abrite un usage résidentiel ainsi qu'un usage complémentaire dûment autorisé de production horticole en voie d'être rentabilisé;

CONSIDÉRANT QUE l'usage complémentaire autorisé de production horticole n'a jamais fait l'objet de quelque plainte depuis que ledit usage y est exercé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-194

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D179-130515
(2^e Avenue, lots numéros P12-A, P12-A-12. etc., rang 10, canton Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D179-130515 déposée à la Municipalité par monsieur Yves Simard dûment mandaté par la compagnie Via Sauvagia Immobilier Versant Nord inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment technique servant notamment à abriter le système de traitement des eaux usées, localisé à environ 3.08 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.6.6 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-12;

CONSIDÉRANT QUE l'espace extrêmement restreint entre ledit bâtiment projeté, l'emprise de la 2^e Avenue et la présence d'un milieu humide limite considérablement l'espace d'implantation disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment en question a été pensée en fonction d'en diminuer l'impact visuel et ainsi optimiser son intégration;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux autres propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-06-195

MONSIEUR MICHEL TREMBLAY – DIRECTEUR – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – AJUSTEMENT SALARIAL

CONSIDÉRANT l'entente de travail intervenue entre la Municipalité et les pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies relative aux conditions de travail et bénéfices marginaux et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajuster proportionnellement le salaire horaire du directeur du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la décision de modifier le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et monsieur Michel Tremblay et d'y modifier le taux horaire à 33 \$, la première heure (incluant la décontamination de 5 \$) et les heures subséquentes à 28 \$ l'heure et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-06-196

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-06-167 à 2013-06-195.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-06-165 à 2013-06-196 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-06-165 à 2013-06-196 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 juin 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 17 juin 2013 à 16h30, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents madame Claude Valade, conseillère et monsieur Michel Doyon, conseiller.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 14 juin 2013, à savoir :

15. Approbation de l'ordre du jour
16. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 570 décrétant une dépense de 287 000 \$ pour réaliser les plans et devis pour des travaux de construction d'un égout collecteur et le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal
17. Services professionnels reliés à la réalisation des plans et devis – Station SP-1 sur la 19^e avenue – Octroi de mandat
18. Parole aux contribuables
19. Levée de la session

2013-06-197

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-198

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 570 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 287 000 \$ POUR RÉALISER LES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR ET LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant une dépense de 287 000 \$ pour réaliser les plans et devis pour des travaux de construction d'un égout collecteur et le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-06-199

SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS – STATION SP-1 SUR LA 19^E AVENUE – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels reliés à la réalisation des plans et devis pour procéder à l'exécution des travaux de la mise aux normes de la station SP-1 de captage d'eau potable sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 14 juin 2013 à 11h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Les Consultants S.M. inc.	51 738.75 \$
Genivar	62 546.00 \$
Dessau	67 605.30 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celles-ci répondent aux critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin octroie le mandat de services professionnels reliés à la réalisation des plans et devis pour procéder à l'exécution des travaux de la mise aux normes de la station SP-1 de captage d'eau potable sur la 19^e Avenue à la firme Les Consultants S.M. inc. pour un montant de 51 738.75 \$, taxes applicables incluses.

Que cette dépense soit affectée à même le règlement d'emprunt numéro 548.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2013-06-200

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-06-198 à 2013-06-199.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-06-197 à 2013-06-200 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-06-197 à 2013-06-200 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 17 juin 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 juillet 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Annick Léveillé, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-07-201

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-07-202

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 11 ET 17 JUIN 2013

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 11 juin 2013 (résolutions numéros 2013-06-165 à 2013-06-196) et de la session extraordinaire du 17 juin 2013 (résolutions numéros 2013-06-197 à 2013-06-200), soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-07-203

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 784 351.12 \$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2013 (chèques numéros 104391 à 104520) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 569 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 492 ET UTILISER LE SOLDE DISPONIBLE D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 485 EN VUE DE FINANCER UNE SUBVENTION DE 149 031\$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC (PRÉCO)

Dépôt du certificat d'enregistrement.
Zéro (0) personne n'est venue s'enregistrer.

2013-07-204

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN D'ENLEVER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DE «LOCATION DE CHAMBRE AVEC PETIT DÉJEUNER» DE LA ZONE R1-15

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera le premier projet de règlement numéro 571 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'enlever l'usage spécifiquement permis de «location de chambre avec petit déjeuner» de la zone R1-15 et de modifier la grille de spécifications en conséquence.

Cet amendement a pour but de limiter à des zones localisées à l'intérieur du périmètre urbain les usages de résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes, d'une résidence d'accueil et d'une famille d'accueil.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-07-205

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE UN (1) À DEUX (2) ÉTAGES DANS LA ZONE R1-16

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera le premier projet de règlement numéro 572 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'augmenter le nombre d'étages pour un bâtiment principal de un (1) à deux (2) étages dans la zone R1-16 et de modifier la grille de spécifications en conséquence.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-07-206

ADOPTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 570 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 287 000 \$ POUR RÉALISER LES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN ÉGOUT COLLECTEUR ET LE REMPLACEMENT D’UNE PARTIE DU RÉSEAU D’AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une demande d’aide financière dans le cadre du programme d’infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) – Sous-volet 1.4, pour raccorder le secteur Belle-Neige et le secteur du noyau villageois à la station d’épuration de la municipalité du Village de Val-David à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire a répondu favorablement à cette demande d’aide financière dans une lettre datée du 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la firme GENIVAR a déposé une note technique datée du 22 août 2012, laquelle proposait divers scénarios pour construire un égout collecteur;

CONSIDÉRANT QUE deux résolutions ont été adoptées par les municipalités du Village de Val-David (numéro 12-07-254) et de Val-Morin (numéro 2012-07-181) pour signer leur accord au projet de raccordement de l’égout collecteur à l’usine de traitement;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 1060 du Code municipal, ce règlement d’emprunt ne requiert que l’approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE sur réception de la subvention dans le cadre du programme d’infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), cette dépense sera remboursée dans sa totalité;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 17 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le règlement d’emprunt numéro 570 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 287 000 \$ pour réaliser les plans et devis pour des travaux de construction d’un égout collecteur et le remplacement d’une partie du réseau d’aqueduc », soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-07-207

PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTÉ FINAL ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – PULVÉRISATION ET PAVAGE D’UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GARE ET D’UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DU CHEMIN DU LAC-LA SALLE – PAVAGE DE LA RUE BAZINET, D’UNE SECTION DE LA RUE DU BEAU-VALLON ET D’UNE SECTION DE L’AVENUE DES TULIPES – RESURFAÇAGE ET RECONSTRUCTION DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, tel qu’il appert de la résolution numéro 2012-07-179, a attribué le contrat de pulvérisation et pavage d’une partie du chemin de la Gare et d’une partie du chemin du Lac-La Salle – pavage sur une section du chemin de la Gare et du chemin du Lac-La Salle – pavage de la rue Bazinet, d’une section de la rue du Beau-Vallon et d’une section de l’avenue des Tulipes – resurfaçage et reconstruction de pavage sur diverses rues à SINTRA inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénieurs, en compagnie des représentants de la Municipalité et de l’entrepreneur ont procédé à la réception finale des travaux en date du 20 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux a conduit à la préparation du certificat de réception définitive des ouvrages au montant de 24 811.33 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’ingénieurs chargée de la surveillance des travaux a analysé et approuvé ledit certificat de réception définitive;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la recommandation de paiement de la firme d’ingénierie Les Consultants S.M. inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement d’une somme de 24 811,33 \$, taxes incluses, à l’attention de SINTRA inc. pour les travaux ci-haut mentionnés, somme représentant la dernière retenue de 5%.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-208

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MISE À JOUR DES PLAN ET PROFIL DE RUE – DOMAINE LA CANARDIÈRE – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir de services professionnels en ingénierie afin de vérifier la mise aux normes des chemins Thélémaque et du Ruisseau situés près du lac La Canardière;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun dans un premier temps de connaître l’étendue des travaux et des coûts s’y rapportant, et que pour ce faire une étude préliminaire incluant des plans profils et estimé est nécessaire;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels de la firme GENIVAR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal octroie le mandat pour des services professionnels en ingénierie à la firme GENIVAR afin de produire une étude préliminaire incluant des plans profils et estimé relativement à la mise aux normes des chemins Thélémaque et du Ruisseau pour la somme forfaitaire de 9 800 \$, taxes applicables en sus.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds d'administration de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-209

**ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES –
LOT 2 491 957 (RUE DU CABRIOLET)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété du lot ci-dessous mentionné :

Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 2 491 957 du rang 6 du canton de Morin de la circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie de 1300.7 mètres carrés (rue du Cabriolet).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-210

**NETTOYAGE ET ESSAIS DE POMPAGE SUR HUIT (8) PUIITS ET
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE
POUR LES ESSAIS PILOTES – STATION SP-1 SUR LA 19^E AVENUE –
DÉCOMPTE FINAL – PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a attribué le contrat de nettoyage et essais de pompage sur huit (8) puits ainsi que la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour les essais pilotes à la station SP-1 sur la 19^e Avenue à l'entreprise «*R.J. Lévesque & Fils Ltée*» pour la somme de 85 500 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complétés à 100 % en date du 10 mai 2013 ont conduit à la préparation du décompte final au montant de 8 550 \$, taxes applicables en sus, montant représentant la retenue de 10% sur le montant total

du contrat de 85 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance des travaux, soit Le Groupe S.M. International inc., a analysé et approuvé ledit décompte final;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise le paiement d'une somme de 8 550 \$, taxes applicables en sus, à l'entreprise R.J. Lévesque & Fils Ltée pour des travaux de nettoyage et essais de pompage sur huit (8) puits ainsi que la fourniture et l'installation d'une pompe submersible pour les essais pilotes à la station SP-1 sur la 19^e Avenue, libérant ainsi la retenue de 10%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-211

9047-0758 QUÉBEC INC. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-22-028583-135 – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a intenté des procédures en recouvrement de taxes municipales impayées pour les années 2010 à 2012 et ce, pour les matricules 5398-79-7949, 5399-65-4955, 5499-04-8811 et 5499-67-8560 contre 9047-0758 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin et 9047-0758 Québec Inc. désirent mettre fin au litige les opposant;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties en date du 25 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'entente de règlement hors cour intervenue entre la Municipalité de Val-Morin et 9047-0758 Québec inc. en date du 25 juin 2013 relativement au dossier de cour numéro 700-22-028583-135.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2013-07-212

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE, SOIT UNE REMISE, LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6002, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation déposée par le propriétaire de l'immeuble, monsieur Pol Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a complété une demande de permis pour la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal est en vinyle et que par conséquent celui-ci ne respecte pas la réglementation applicable aujourd'hui, ce type de revêtement ne peut être utilisé pour la remise projetée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à respecter la réglementation applicable en sélectionnant les matériaux de mêmes couleurs que le bâtiment principal, le tout tel que décrit ci-après :

- Revêtement mural de la compagnie « Canoxel » de qualité supérieure – couleur « blanc »;
- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de la compagnie « BP » – couleur « noir »;
- Bordures et cadrages de couleur « rouge vin »;
- Porte de couleur blanche en acier;
- Fenêtres de couleur blanche en vinyle.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-213

MANDAT – PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS – PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À L'IMMEUBLE DU 5663 RUE MORIN (ROGER CUERRIER, PROPRIÉTAIRE)

CONSIDÉRANT QUE, suite au rapport de l'inspecteur en bâtiments, le conseil constate qu'il existe une cause de nuisance sur le terrain situé à l'adresse civique 5663, rue Morin, municipalité de Val-Morin et/ou sur la rue Morin et/ou sur la 7^e avenue, ladite nuisance consistant en la présence de barricades composées notamment de palettes de bois érigées à l'intersection de la rue Morin et la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient aux articles 23 et/ou 27 du règlement numéro 318 concernant les nuisances et amendements;

CONSIDÉRANT les articles 57 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Qu'un mandat soit et est confié à la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieure afin de faire cesser la cause de nuisance consistant en la présence de barricades composées notamment de palettes de bois à l'intersection de la rue Morin et la 7^e Avenue et de procéder à l'enlèvement desdites barricades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-07-214

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie l'embauche de monsieur Loïc Lédée à titre de journalier, au taux horaire en vigueur et ce, à compter du 8 juillet 2013 pour une période de huit (8) semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-07-215

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-07-203 à 2013-07-214.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-07-201 à 2013-07-215 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-07-201 à 2013-07-215 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 juillet 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 13 août 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Claude Valade, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-08-216

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-08-217

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 JUILLET 2013

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 juillet 2013 (résolutions numéros 2013-07-201 à 2013-07-215), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-08-218

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 324 078.12 \$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2013 (chèques numéros 104521 à 104664) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-08-219

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 573 RELATIF AUX TRAVERSES POUR PIÉTONS ET PIÉTONS ET VÉLOS

Monsieur le conseiller Michel Doyon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement relatif aux traverses pour piétons et piétons et vélos.

Une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-08-220

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN D'ENLEVER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DE «LOCATION DE CHAMBRE AVEC PETIT DÉJEUNER» DE LA ZONE R1-15

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358,

un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables du secteur concerné ont manifesté leurs intérêts à ce que ledit usage ne soit plus autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE selon lesdits contribuables, maintenir un tel usage dans leur secteur aurait comme effet de menacer la qualité de vie de ceux-ci du point de vue sécuritaire et environnemental;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de limiter à des zones localisées à l'intérieur du périmètre urbain les usages de résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin est favorable à ces modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 9 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 571 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'enlever l'usage spécifiquement permis de « location de chambre avec petit déjeuner » de la zone R1-15», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-221

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE UN (1) À DEUX (2) ÉTAGES DANS LA ZONE R1-16

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement a récemment été déposé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement prévoit une majorité de nouvelles constructions résidentielles possédant un maximum de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin est favorable au redéveloppement de l'ancien hôtel Far Hills Inn;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 9 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 572 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'augmenter le nombre d'étages pour un bâtiment principal de un (1) à deux (2) étages dans la zone R1-16», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-08-222

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à affecter un montant de 8 329.34 \$ au fonds de roulement pour financer l'achat de quatre (4) appareils de protection respiratoire pour le Service de protection contre les incendies de la Municipalité.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-223

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA P'TITE GARE DE VAL-MORIN – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-04-116, le conseil municipal a octroyé le contrat des travaux d'agrandissement de La P'tite Gare de Val-Morin à Construction Raynald Tisseur inc. pour un montant de 99 913.28 \$, toutes taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 559 et à même le fonds d'administration générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le paiement au montant de 99 913.28 \$, toutes taxes applicables incluses, à Construction Raynald Tisseur inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-224

TRAVAUX DE RÉNOVATION (PHASE II) – CASERNE DE POMPIERS – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-02-041, le conseil municipal a octroyé le contrat des travaux de rénovation (phase II) de la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies à Construction Raynald Tisseur inc. pour un montant de 99 585.60 \$, toutes taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT la liste de déficiences soumise à Construction Raynald Tisseur inc. en date du 23 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le paiement au montant de 99 585.60 \$, toutes taxes applicables incluses, à Construction Raynald Tisseur inc. conditionnellement à ce que les travaux de rénovation (phase II) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies soient complétés à 100 % conformément à la liste de déficiences ci-dessus mentionnée.

Que cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 463.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-225

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE RÉNOVATION (PHASE III) – CASERNE DE POMPIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

De ratifier l'appel d'offres sur invitation par le directeur général auprès des entrepreneurs en construction suivants, soit Les Constructions Tétris Inc., Construction Raynald Tisseur inc., Gelco Construction inc., Construction Éric Lindsay, Construction Gérald et Jacques et Construction Denis Monette, pour divers travaux de rénovation (phase III) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies.

Que les dépenses affectées directement à l'exécution des travaux, soient autorisées par le règlement d'emprunt numéro 463.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-226

PRÉVOST FORTIN D'Aoust S.E.N.C.R.L. – MANDAT AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Cuerrier a déposé une demande de contestation de la valeur au rôle pour ses propriétés situées au 5621, rue Morin (matricule 5195-99-9923) et au 5663-5685, rue Morin (matricule 5195-99-6368);

CONSIDÉRANT les requêtes introductives d'un recours auprès du Tribunal Administratif du Québec déposées par la firme Morissette Robillard, avocats pour et au nom de monsieur Roger Cuerrier les 25 et 30 octobre 2012, dossiers SAI-M-206474-1212 et SAI-M-206472-1212 respectivement, pour les propriétés énumérées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu pour la Municipalité de se faire représenter lors de l'audition des requêtes précitées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. afin de représenter les intérêts de la Municipalité auprès du Tribunal Administratif du Québec relativement aux causes ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-227

CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS (2013-2016) – APPROBATION ET RATIFICATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'approuver le document intitulé «Convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Val-Morin et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Val-Morin – CSN en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016» incluant les annexes A à F;

De ratifier la signature par messieurs Serge St-Hilaire, maire, et Pierre Delage, directeur général, en date du 31 juillet 2013, pour et au nom de la Municipalité des documents pertinents à cette convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-228

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – PLANS ET DEVIS ÉGOUT COLLECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2013, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a répondu à la demande d'aide financière soumise le 29 janvier 2010 dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Sous le volet 1.4 – Assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande à la Municipalité de réaliser les plans et devis détaillés afin de préciser le coût global estimé par la firme d'ingénierie Genivar à 3.7M\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de raccordement de l'égout collecteur à l'usine de traitement de l'eau usée du Village de Val-David a été précisé dans l'option 2 de l'étude réalisée par la firme Genivar et prévoit le raccordement du secteur Belle-Neige et du secteur du village de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des plans et devis détaillés réduirait les risques de dépassement de coûts et qu'une recommandation d'aide financière pourrait être soumise aux autorités du MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé le 5 août 2013, le règlement d'emprunt numéro 570 décrétant une dépense de 287 000 \$ pour réaliser les plans et devis pour des travaux de construction d'un égout collecteur et le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal de la municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres public aux fins de réaliser les plans et devis pour construire un égout collecteur correspondant à l'option 2 de l'étude réalisée par la firme Genivar raccordant les secteurs du village et de Belle-Neige ainsi que le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal et ce, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à madame Dorotheé Benoît, ing., ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Direction des infrastructures – Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-229

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 549 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 520 000 \$ DONT UN EMPRUNT DE 270 000 \$ POUR RÉNOVER LE CHALET FAR HILLS DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a approuvé le règlement numéro 549 de la Municipalité de Val-Morin, décrétant un emprunt de 270 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée dans le cadre du fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire n'a pas été octroyée par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe «A» indiquant la répartition des dépenses décrétées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de 16 pieds par 30 pieds pour aménager deux bureaux au Centre de ski Far Hills est remplacé par la construction d'une guérite;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une guérite permet de mieux percevoir les frais d'entrée des usagers du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, tout en offrant la possibilité d'y aménager un espace de bureau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'amender l'annexe «A» pour diminuer la dépense liée à la finition du plancher à 51 289 \$ au lieu de 71 235 \$ et d'ajouter la construction d'une guérite estimée à 20 000 \$ tout en maintenant la dépense décrétée de 270 000 \$ au règlement d'emprunt numéro 549.

Que copie de l'annexe «A» amendée soit et est transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 1076 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-230

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉTUDE GÉORADAR

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public aux fins de réaliser les plans et devis pour construire un égout collecteur raccordant les secteurs du village et de Belle-Neige ainsi que le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal a été autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande dans sa lettre datée du 11 juin 2013 qu'un relevé sur l'ensemble du tracé des conduites soit réalisé afin de détecter la présence d'affleurement rocheux et ainsi minimiser les dépassements de coûts dans l'estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 570 décrétant une dépense de 287 000 \$ pour réaliser les plans et devis pour des travaux de construction d'un égout collecteur et le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité de Val-Morin a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres sur invitation pour réaliser une étude géoradar sur l'ensemble du tracé des conduites prévu à l'option 2 de l'étude réalisée par la firme Genivar raccordant les secteurs du village et de Belle-Neige.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 570.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à madame Dorothee Benoit, ing., ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Direction des infrastructures – Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-231

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – CONSTRUCTION D'UNE GUÉRITE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la construction d'une guérite au centre d'accueil du Centre de ski Far Hills afin d'exercer un meilleur contrôle des accès par les usagers du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser madame Danièle Arsenault, directrice générale adjointe, à lancer un appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs en construction suivants, soit Les Constructions Tétris Inc., Construction Raynald Tisseur inc., Gelco Construction inc., Construction Éric Lindsay, Construction Gérald et Jacques et Construction Denis Monette, pour des travaux de construction d'une guérite au centre d'accueil du Centre de ski Far Hills afin d'exercer un meilleur contrôle des usagers du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills.

Que les dépenses affectées directement à l'exécution des travaux, soient autorisées par le règlement d'emprunt numéro 549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-232

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE SP-1 SUR LA 19^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a octroyé le mandat de services professionnels reliés à la réalisation des plans et devis pour procéder à l'exécution des travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable SP-1 sur la 19^e Avenue à la firme Les Consultants S.M. inc. (résolution numéro 2013-06-199);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation desdits travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable SP-1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser la firme Les Consultants S.M. inc. à lancer un appel d'offres public, pour et au nom de la Municipalité, auprès d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable SP-1 sur la 19^e Avenue.

Que les dépenses affectées directement à l'exécution des travaux, soient autorisées par le règlement d'emprunt numéro 548 et la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Qu'un avis public soit publié dans un journal circulant sur le territoire de la Municipalité ainsi que sur le site du SEAO conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-233

ACHAT DE MODULES DE SKATEPARK – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs spécialisés pour la fourniture et l'installation de modules de skatepark au parc Legault;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 26 juillet 2013 à 13h00;

CONSIDÉRANT QUE conformément au devis technique de soumission, des prix pour des modules principaux ainsi que des modules complémentaires étaient requis séparément;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant pour les modules principaux</i>	<i>Montant pour les modules complémentaires</i>
Construction TRD inc.	30 928.28 \$	8 278.20 \$
Techsport inc.	43 377.77 \$	4 159.80 \$

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de fourniture et d'installation de modules principaux de skatepark au parc Legault à la firme Construction TRD inc. pour un montant de 30 928.28 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de fourniture et d'installation de modules secondaires de skatepark au parc Legault à la firme Techsport inc. pour un montant de 4 159.80 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que ces dépenses soient affectées à même le fonds de parcs et terrains de jeux et le fonds d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-234

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE AVEC BANDES EN PLASTIQUE RECYCLÉ ET GRILLES DE PROTECTION – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs spécialisés pour la fourniture et l'installation d'une patinoire extérieure avec bandes en plastique recyclé et grilles de protection pour le parc Legault;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 26 juillet 2013 à 13h30;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant total</i>	<i>Montant sans grilles latérales</i>
Distribution Sports Loisirs Installation inc.	62 431.43 \$	57 430.02 \$
Omni-Tech Sports	67 605.30 \$	56 912.62 \$
Agora inc.	69 732.34 \$	55 360.56 \$
Groupe Sports-Inter Plus	77 332.19 \$	72 405.51 \$

CONSIDÉRANT QUE selon les critères de l'appel d'offres, la Municipalité se réservait le droit de retirer ou non de la soumission les grilles de protection de chaque côté de la patinoire;

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de fourniture et d'installation d'une patinoire extérieure avec bandes en plastique recyclé et grilles de protection au parc Legault à la firme Distribution Sports Loisirs Installation inc. pour un montant de 62 431.43 \$, taxes applicables incluses, incluant les grilles latérales, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit affectée à même l'excédent de fonctionnement affecté au fonds pour les jeunes, et le fonds réservé aux fins de parcs et de terrains de jeux et le fonds d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-235

MANDAT – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE, POUR PROCÉDER À LA PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER DE LA DÉCLARATION FAISANT RÉFÉRENCE À L’ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – PARTIE DU LOT 21B (SECTEUR RUE MORIN INTERSECTION 10^e AVENUE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se faire déclarer propriétaire de la parcelle de voie suivante :

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L’EMPLACEMENT CONCERNÉ :

Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé d’une partie du lot 21B du rang 10 du canton de Morin, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d’Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne telle que décrite par l’arpenteur-géomètre Sébastien Généreux le 18 avril 2013 (minute 4006);

CONSIDÉRANT QUE l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d’être déclarée propriétaire pour toute voie ouverte à la circulation depuis au moins 10 ans dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

4. La Municipalité approuve par résolution une description technique des terrains occupés par les voies, préparée par un arpenteur-géomètre et d’après les cadastres en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
5. Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la Municipalité;
6. La Municipalité fait publier deux (2) fois dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - d) le texte intégral au présent article;
 - e) une description sommaire de la voie concernée;
 - f) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier de la déclaration faisant référence à l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* comportant les désignations cadastrales des parcelles visées et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas de l’article 72 ont été accomplies.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-08-236

ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – LOT 2 491 957 (RUE DU CABRIOLET)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l’article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin

d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de certains chemins, rues et emplacements ouverts au public depuis au moins dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 4108) et le plan F-59125 produits par la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, à l'égard de l'emplacement suivant :

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'EMPLACEMENT CONCERNÉ :

Un certain emplacement situé en la Municipalité de Val-Morin et étant composé du lot 2 491 957 du rang 6 du canton de Morin de la circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie de 1300.7 mètres carrés (rue du Cabriolet).

Que le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété du lot ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2013-08-237

MADAME MÉLANIE LÉVESQUE, MESSIEURS BRUNO GAGNON ET ALEXANDRE PROULX – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de madame Mélanie Lévesque et de messieurs Bruno Gagnon et Alexandre Proulx comme pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies le 23 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser ces nominations et que cette période de probation se terminait le 23 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de madame Mélanie Lévesque et de messieurs Bruno Gagnon et Alexandre Proulx, à titre de pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-08-238

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-08-218 à 2013-08-237.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-08-216 à 2013-08-238 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-08-216 à 2013-08-238 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 13 août 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 septembre 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-09-239

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-09-240

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 13 AOÛT 2013

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 août 2013 (résolutions numéros 2013-08-216 à 2013-08-238), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-09-241

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 503 051.33 \$ pour la période du 1^{er} au 31 août 2013 (chèques numéros 104665 à 104771) ainsi que le montant des salaires payés en août 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-09-242

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE UNIQUEMENT À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES SITUÉES DANS LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN LES RÉSIDENCES PRIVÉES D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES ET D'EXCLURE DANS LA ZONE R1-15 L'USAGE DE LA « LOCATION DE CHAMBRE AVEC PETIT DÉJEUNER »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables de la zone R1-15, située à l'extérieur du périmètre urbain, ont manifesté leurs intérêts à ce que l'usage de « Location de chambre avec petit déjeuner (B&B) » ne soit plus autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE selon lesdits contribuables, maintenir un tel usage dans leur secteur aurait comme effet de menacer la qualité de vie de ceux-ci du point de vue sécuritaire et environnemental;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de limiter à des zones localisées à l'intérieur du périmètre urbain les usages de résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin est favorable à ces modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 9 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le second projet de règlement numéro 571 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre uniquement à l'intérieur de certaines zones situées dans les limites du périmètre urbain les résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes et d'exclure dans la zone r1-15 l'usage de la « location de chambre avec petit déjeuner»», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-243

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE UN (1) À DEUX (2) ÉTAGES DANS LA ZONE R1-16

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement a récemment été déposé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement prévoit une majorité de nouvelles constructions résidentielles possédant un maximum de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 9 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le second projet de règlement numéro 572 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'augmenter le nombre d'étages pour un bâtiment principal de un (1) à deux (2) étages dans la zone R1-16», soit est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-244

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 573 RELATIF AUX TRAVERSES POUR PIÉTONS ET PIÉTONS ET VÉLOS

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière L.R.Q.*, chapitre C-24.2. accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des

règlements en matière de circulation des véhicules routiers et déterminer des zones de sécurité pour les piétons, et en prescrire et régir l'usage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 13 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 573 intitulé «Règlement relatif aux traverses pour «piétons» et «piétons et vélos»», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-09-245

CONVENTIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ANNÉES 2013-2016

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail des employés réguliers de la Municipalité de Val-Morin est échue depuis le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de travail pour les employés réguliers de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, entre la Municipalité de Val-Morin et ses employés réguliers. Ladite convention régit les clauses générales et spéciales.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin les contrats de travail individuels à intervenir entre la Municipalité et les employés réguliers, contrat de travail régissant les clauses des salaires, des vacances et termes et conditions propres à chacun des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-246

CONVENTION DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE MUNICIPAL – ANNÉES 2013-2016

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail du contremaître municipal de la Municipalité de Val-Morin est échue depuis le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de travail pour le contremaître municipal de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-247

CONVENTION DE TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL – ANNÉES 2013-2016

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail de l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Morin est échu depuis le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de travail pour l'inspecteur municipal de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

Que monsieur Serge St-Hilaire en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite convention de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-248

SALAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE les salaires accordés au personnel électoral n'ont pas connu d'ajustement au coût de la vie depuis 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de conserver un personnel expérimenté sans une structure salariale adéquate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin ajuste les salaires du personnel électoral tel qu'indiqué aux prévisions budgétaires 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-249

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC
DESSERVANT LES RUES DES BEAUX-ARTS ET DU BOUGEOIR PAR
LA VILLE DE STE-ADÈLE**

CONSIDÉRANT QUE les rues des Beaux-Arts et du Bougeoir sont alimentées par le réseau d'aqueduc de la Ville de Ste-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ste-Adèle a décidé de procéder à la réfection d'une partie de son réseau d'aqueduc à cause de la vétusté de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ste-Adèle a adopté un règlement d'emprunt no 1185 pour décréter une dépense de 896 000 \$ pour payer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur des rues du Bougeoir, des Neiges, de la Taupinée, des Cavaliers et du Hibou-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no 1185 prévoit une répartition équitable du financement des travaux et que la contribution estimée pour les 10 résidences situées à Val-Morin est de 275 700 \$ sans taxes;

CONSIDÉRANT QUE le député Claude Cousineau a annoncé une contribution de 470 925 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) le 30 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente 52.6% de la dépense décrétée par le règlement d'emprunt no 1185;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention doit réduire la dépense décrétée au règlement d'emprunt no 1185 et ce, au bénéfice de tous les secteurs affectés par ces travaux de réfection d'aqueduc comme le prévoit l'article 6;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des contribuables des 10 résidences de Val-Morin à participer au financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin refuse d'adopter un règlement d'emprunt pour financer des travaux dont le maître d'œuvre est la Ville de Ste-Adèle puisque le coût du financement en serait plus élevé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin délègue à la Ville de Ste-Adèle la réalisation et le financement des travaux décrétés par le règlement d'emprunt no 1185.

Que la Municipalité de Val-Morin accepte le partage du coût tel que montré au document intitulé « Répartition du coût des travaux d'aqueduc secteur Bougeoir (Val-Morin) préparé par monsieur Olivier Maître, ingénieur.

Que la Municipalité de Val-Morin accepte que la Ville de Ste-Adèle ajoute le coût du remboursement du règlement d'emprunt no 1185 à la taxe annuelle de service de l'aqueduc.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à Me Jean-François Gauthier, greffier de la Ville de Ste-Adèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-250

APPUI FINANCIER À LA CONSTRUCTION DU THÉÂTRE DU MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, a annoncé le 3 avril 2013 une contribution financière de 3 150 000 \$ à la Corporation du Théâtre du Marais pour la construction d'un nouveau théâtre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est engagée, par la résolution numéro 2012-01-011, pour une somme n'excédant pas 250 000 \$ sur une période de 5 ans à même les activités de fonctionnement à titre de subvention à l'attention de la Corporation du Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est engagée, par la résolution numéro 2012-01-044, à louer par bail emphytéotique à valeur nominale sur une période d'au moins 75 ans à la Corporation du Théâtre du Marais, un emplacement avec une superficie suffisante pour y construire un nouveau théâtre avec des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications exigea, avant l'octroi de l'aide financière, l'engagement de la Municipalité à défrayer la totalité du salaire de la directrice générale afin de maintenir la mission de la Corporation du Théâtre du Marais pour toute la durée du bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications finance le remboursement du prêt de la subvention octroyée et que la Corporation du Théâtre du Marais doit au préalable contracter un prêt correspondant à l'aide financière annoncée;

CONSIDÉRANT QUE la convention entre le ministre de la Culture et des Communications et le Théâtre du Marais de Val-Morin prévoit différents recours de retrait et de demande de remboursement s'il constate un défaut de respecter la convention notamment en changeant la vocation du théâtre;

CONSIDÉRANT QUE Investissement Québec assiste le Centre financier aux entreprises Desjardins dans le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière exige une garantie que la convention entre le ministère de la Culture et des Communications et la Corporation du Théâtre du Marais sera respectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à louer par bail emphytéotique à la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin un emplacement avec une superficie suffisante au centre du village pour y construire un nouveau théâtre avec des cases de stationnement.

Que la Municipalité de Val-Morin réitère son engagement à défrayer la totalité du salaire de la directrice générale afin de maintenir la mission de la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin pour toute la durée du bail emphytéotique.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à faire l'entretien et le déneigement du stationnement du nouveau théâtre qui sera construit.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à maintenir la vocation et les opérations du théâtre afin de respecter toutes les conditions de la convention même si la Corporation du Théâtre du Marais cessait de faire affaires, est mise sous séquestre ou en liquidation, fait faillite ou est dissoute, ou change de vocation.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à monsieur Claude Sévigny du Centre financier aux entreprises Desjardins ainsi qu'à monsieur Jean-Maxime Nadeau de la firme Investissement Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-251

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE DE SABLE ET DE MATÉRIAUX ABRASIFS POUR L'ENTRETIEN D'HIVER 2013-2014 – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander des soumissions pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien d'hiver 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie la décision d'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien d'hiver 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-252

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE DU SEL D'HIVER POUR LA SAISON 2013-2014 – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander des soumissions pour la fourniture du sel d'hiver pour la saison 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal ratifie la décision d'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture du sel d'hiver pour la saison 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-253

**CONTRAT DE FOURNITURE DE SABLE ET MATÉRIAUX ABRASIFS
– HIVER 2013-2014 – ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres sur invitation aux fins de la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour la saison hivernale 2013-2014;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe au plus tard le 10 septembre 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Excavation R.B. Gauthier inc.	60 948.25 \$
Location Jean Miller inc.	61 827.81 \$
Lafarge Canada inc.	68 657.32 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture de 4 500 tonnes métriques de sable et de matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées pour la saison hivernale 2013-2014, à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. pour la somme de 60 948.25 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-254

**CONTRAT DE FOURNITURE DE SEL D'HIVER – HIVER 2013-2014 –
ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres sur invitation aux fins de la fourniture de sel d'hiver pour la saison hivernale 2013-2014;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau de la directrice générale adjointe au plus tard le 10 septembre 2013 à 15h15;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Sifto Canada Corp.	83 379.87 \$
Technologie de dégivrage Cargill	93 578.15 \$
Sel du Nord	97 464.30 \$
Mines Seleine	107 950.03 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture de 1 000 tonnes métriques de sel pour le déglacage des rues (B.N.Q.2410-20 Type 1) pour la saison hivernale 2013-2014, à l'entreprise Sifto Canada Corp. pour la somme de 83 379.87 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-255

CONTRAT DE PAVAGE – PARC DE PLANCHES À ROULETTES ET PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC LEGAULT – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la fourniture et l'installation d'une patinoire extérieure avec bandes en plastique recyclé et grilles de protection ainsi que le contrat pour l'achat et l'installation de modules pour un parc de planches à roulettes au parc Legault (résolutions numéros 2013-08-233 et 2013-08-234);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de préparation et de pavage avant l'installation de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de Pavage Ste-Adèle et Asphalte Bélanger inc.;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 23 août 2013;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Pavage Ste-Adèle	51 359.33 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de pavage du parc de planches à roulettes et de la patinoire extérieure au parc Legault à l'entreprise Pavage Ste-Adèle pour la somme de 51 359.33 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit affectée à même l'excédent de fonctionnement affecté au fonds pour les jeunes, le fonds réservé aux fins de parcs et de terrains de jeux et le fonds d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-256

APPAREIL PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le remplacement de l'appareil photocopieur de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution et l'avancement de la technologie permet de réduire considérablement les coûts reliés à l'utilisation et l'entretien des nouveaux photocopieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de monsieur Pierre Delage, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la proposition pour un nouveau photocopieur multifonction de marque XEROX, série 7800, conformément à l'offre de services du distributeur autorisé le 14 août 2013.

Que le conseil ratifie la décision d'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de crédit-bail d'une durée de soixante (60) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-257

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉTUDE GÉORADAR – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public aux fins de réaliser les plans et devis pour construire un égout collecteur raccordant les secteurs du village et de Belle-Neige ainsi que le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal a été autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande, dans sa lettre datée du 11 juin 2013, qu'un relevé sur l'ensemble du tracé des conduites soit réalisé afin de détecter la présence d'affleurement rocheux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé un appel d'offres sur invitation auprès des firmes Geroplex, Georadar Détection inc., Hydro Meteo, Arakis et Géophysique GPR International Inc. pour réaliser une étude géoradar sur l'ensemble du tracé des conduites prévu à l'option 2 de l'étude réalisée par la firme Genivar (résolution numéro 2013-08-230);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Géophysique GPR International Inc., datée du 3 septembre 2013 pour des levés de géoradar pour l'évaluation de la profondeur du roc;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 570;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil octroie le mandat à la firme Géophysique GPR International Inc. afin de procéder à des levés de géoradar ayant pour but de déterminer la profondeur du roc sur l'ensemble du tracé des conduites prévu à l'option 2 de l'étude réalisée par la firme Genivar et ce, conformément à la soumission datée du 3 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-258

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PLANS PRÉPARATOIRES – CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT COLLECTEUR – SECTEURS DU VILLAGE ET DE BELLE-NEIGE – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public aux fins de réaliser les plans et devis pour construire un égout collecteur correspondant à l'option 2 de l'étude réalisée par la firme Genivar raccordant les secteurs du village et de Belle-Neige ainsi que le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal a été autorisé par le conseil municipal (résolution numéro 2013-08-228);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres afin de préparer des plans préparatoires pour la réalisation de plans et devis pour la construction dudit égout collecteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 4 septembre 2013 à 16h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Jean Godon a.g.	12 777.00 \$
Rado Corbeil Généreux a.g.	20 695.50 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accorde le mandat pour la préparation de plans préparatoires pour la réalisation de plans et devis pour la construction d'un égout collecteur correspondant à l'option 2 de l'étude réalisée par la firme Genivar raccordant les secteurs du village et de Belle-Neige ainsi que le remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc municipal, à la firme Jean Godon a.g. pour la somme de 12 777.00 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit affectée à même le règlement d'emprunt numéro 570.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-259

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE SP-1 SUR LA 19^E AVENUE – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la firme Les Consultants S.M. inc. à lancer un appel d'offres public, pour et au nom de la Municipalité, auprès d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable SP-1 sur la 19^e Avenue (résolution numéro 2013-08-232);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 6 septembre 2013 à 11h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Centre de pompes Villemaire inc.	515 846.84 \$
Plomberie Brébeuf inc.	577 622.14 \$
Nordmec Construction inc.	850 650.59 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Les Consultants S.M. inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront affectées au règlement d'emprunt numéro 548 et la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal octroie le contrat de réalisation des travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable SP-1 sur la 19^e Avenue à la firme Centre de Pompes Villemaire inc. pour un montant de 515 846.84 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉNOVATION DE LA TOITURE – CENTRE DE SKI FAR HILLS – ADJUDICATION

Point reporté à une séance ultérieure.

URBANISME

2013-09-260

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D180-130801
(A-17, domaine Belle-Neige)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D180-130801;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une annexe à une maison mobile existante à environ 100 % de la superficie totale de celle-ci au lieu de 75 %, tel qu'exigé à l'article 12.12.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur où se retrouve ladite maison mobile, environ 90% d'entre elles ont des annexes ayant les mêmes dimensions que les maisons mobiles originales;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-09-261

MONSIEUR SÉBASTIEN VENDETTE – POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Vendette a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Sébastien Vendette à titre de pompier à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin.

Que le conseil municipal remercie monsieur Sébastien Vendette pour les services offerts au sein du Service de protection contre les incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-09-262

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-09-241 à 2013-09-261.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-09-239 à 2013-09-262 consignées au présent procès-verbal.

.....
Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-09-239 à 2013-09-262 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 septembre 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, jeudi le 3 octobre 2013, à laquelle session sont présents :

Serge St-Hilaire, maire
Michel, Bazinet, conseiller
Michel Doyon, conseiller
Claude Valade, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Serge St-Hilaire, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absente madame Pâquerette Masse, conseillère.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-10-263

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-10-264

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 10 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2013 (résolutions numéros 2013-09-239 à 2013-09-262), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-10-265

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 473 065.58 \$ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013 (chèques numéros 104772 à 104891) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-266

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF AU 31 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des finances municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport budgétaire comparatif en date du 31 août 2013 établissant un parallèle entre les revenus et dépenses de l'année en cours avec ceux de l'exercice financier précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-10-267

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 571 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE UNIQUEMENT À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES SITUÉES DANS LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN LES RÉSIDENCES PRIVÉES D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES ET D'EXCLURE DANS LA ZONE R1-15 L'USAGE DE LA « LOCATION DE CHAMBRE AVEC PETIT DÉJEUNER »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables de la zone R1-15, située à l'extérieur du périmètre urbain, ont manifesté leurs intérêts à ce que l'usage de « Location de chambre avec petit déjeuner (B&B) » ne soit plus autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE selon lesdits contribuables, maintenir un tel usage dans leur secteur aurait comme effet de menacer la qualité de vie de ceux-ci du point de vue sécuritaire et environnemental;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de limiter à des zones localisées à l'intérieur du périmètre urbain les usages de résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-Morin est favorable à ces modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 9 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que le règlement numéro 571 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre uniquement à l'intérieur de certaines zones situées dans les limites du périmètre urbain les résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes et d'exclure dans la zone R1-15 l'usage de la « location de chambre avec petit déjeuner»», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-268

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 572 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE UN (1) À DEUX (2) ÉTAGES DANS LA ZONE R1-16

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement a récemment été déposé dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement prévoit une majorité de nouvelles constructions résidentielles possédant un maximum de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 9 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 572 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'augmenter le nombre d'étages pour un bâtiment principal de un (1) à deux (2) étages dans la zone R1-16», soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-10-269

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, la municipalité de Val-Morin est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la municipalité de Val-Morin confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Que la municipalité de Val-Morin s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaire, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

Que la municipalité de Val-Morin s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-270

SERVITUDE POUR POTEAU DE BOIS D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION DANS LE CADRE DU PROJET INFRASTRUCTURE DE MESURAGE AVANCÉE (IMA) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec est intéressée à acquérir de la Municipalité des droits réels et perpétuels de servitude affectant le lot 2 491 525 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sur une superficie approximative de 64,0 mètres carrés, afin de permettre l'installation d'un poteau de bois avec équipements de télémesurage pour leur site C 270 (projeté) dans le cadre du projet IMA (Infrastructure de Mesurage Avancée);

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, Hydro-Québec indemniserait la Municipalité des sommes suivantes, soit : quatre cent cinquante dollars (450.00 \$) pour troubles et ennuis liés à l'installation dudit poteau de bois avec équipement de télémesurage, mille dollars (1 000.00 \$) pour un droit d'accès à l'emprise sur une parcelle de terrain de l'immeuble mentionné au paragraphe précédent et quatorze mille dollars (14 000.00 \$) pour une option d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la transaction avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de signer une convention d'accès à l'emprise ainsi que les documents afférents à ladite transaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte l'offre d'indemnisation d'Hydro-Québec au montant total de quinze mille quatre cent cinquante dollars (15 450.00 \$), pour troubles et ennuis, droits d'accès et pour l'acquisition de droits réels et

perpétuels de servitude affectant le lot 2 491 525 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sur une superficie approximative de 64,0 mètres carrés, afin de permettre l'installation d'un poteau de bois avec équipements de télémesurage pour leur site C 270 (projeté) dans le cadre du projet IMA (Infrastructure de Mesurage Avancée).

Que le conseil municipal autorise le directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention à intervenir entre les parties et tous les documents afférents à ladite servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-271

MONT KAAIKOP – DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le mont Kaaikop est un des plus hauts sommets montagneux des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le paysage naturel et les activités récréatives de la montagne contribuent à la qualité de vie et au patrimoine collectif du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles à récemment octroyé à une entreprise une coupe forestière sur les flancs du mont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la municipalité de Val-Morin appuie la demande de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides auprès du ministère des Ressources naturelles, d'exclure le chantier Legault, des garanties d'approvisionnement accordées.

Que la Municipalité appuie entièrement la mobilisation des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-272

FERMETURE DES VOIES DE CIRCULATION, RUE DU BEAU-VALLON (UNE PARTIE), RUE DU CABRIOLET ET CHEMIN DU REMPART

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales aurait aboli les dispositions du Code municipal relatives au règlement de fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les compétences municipales, il suffit d'adopter une résolution pour légitimer la fermeture d'une ou plusieurs voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De décréter la fermeture des voies de circulation suivante :

Rue du Beau-Vallon (une partie), rue du Cabriolet et chemin du Rempart.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à Me Daniel Pagé, notaire, pour procéder à la publication au registre foncier des fermetures de ses voies de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-273

RENONCIATION À LA PRESCRIPTION EXTINCTIVE DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA COMPAGNIE 2781875 CANADA INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le maire et le directeur général ont conclu une entente de principe, le 21 décembre 2010, avec le propriétaire des actifs du centre de ski Far Hills, la compagnie 2781875 CANADA INC.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté et entériné par la résolution numéro 2011-01-009 l'entente de principe conclue le 21 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite entente prévoit l'engagement moral de la Municipalité à entreprendre les démarches en vue d'une modification de son règlement de zonage à l'égard des terrains désignés à l'entente situés autour du lac Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée aurait pour conséquence d'augmenter la densité d'occupation à des fins résidentielles pour la rendre comparable à la zone contiguë R1-14, laquelle inclut les terrains riverains au lac LaSalle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de retarder l'adoption de ce règlement amendant le règlement de zonage puisqu'elle désire conclure les modifications déjà en cours avant de soumettre aux personnes habiles à voter une nouvelle modification à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir et respecter l'article 5 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la municipalité de Val-Morin renonce à tout argument potentiel basé sur la prescription extinctive étant donné l'imminence du troisième anniversaire de l'entente.

Que la municipalité de Val-Morin maintient son engagement de soumettre aux personnes habiles à voter une modification du règlement de zonage pour rendre comparable à la zone R1-14 la densité d'occupation à des fins résidentielles des terrains riverains au lac Lavallée.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à monsieur David Pemberton-Smith et à son avocat, Me Kurt A. Johnson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-274

STATION DE POMPAGE SP-1 – 19^E AVENUE – REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QU'une des pompes de surpression à la station de pompage SP-1 sur la 19^e Avenue est brisée et ne peut être réparée;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de remplacer cette pompe de surpression à la station de pompage SP-1 afin d'alimenter adéquatement le bassin et/ou le réservoir de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de Centre de Pompes Villemare Inc. en date du 20 septembre 2013 au montant de 8 864.57 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 548;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil octroie le contrat à la firme Centre de Pompes Villemare Inc. afin de procéder à la fourniture et l'installation d'une pompe de surpression à la station SP-1 sur la 19^e Avenue au montant de 8 864.57 \$, taxes applicables incluses, et ce, conformément à la soumission datée du 20 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-275

STATION DE POMPAGE SP-1 – 19^E AVENUE – ACHAT D'UN DÉMARREUR SOFT START ET SOFT STOP

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le remplacement d'une pompe de surpression à la station SP-1 sur la 19^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'achat d'un démarreur soft start et softstop 15 HP 600/3/60 pour la nouvelle pompe de surpression;

CONSIDÉRANT la soumission de Centre de Pompes Villemare Inc. en date du 26 septembre 2013 au montant de 3 707.94 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 548;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'achat d'un démarreur soft start et soft stop 15 HP 600/3/60 pour la nouvelle pompe de surpression à la station SP-1 sur la 19^e Avenue, auprès de Centre de Pompes Villemaire Inc. au montant de 3 707.94 \$, taxes applicables incluses, conformément à la soumission en date du 26 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-276

TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT, PAVAGE, CONSTRUCTION DE DALOTS EN BÉTON BITUMINEUX ET TROTTOIRS DE BÉTON AVEC FAÇADE EN BORDURE DE GRANITE SUR UNE SECTION DE LA RUE MORIN – TRONÇON NO 1-2013 – CONSTRUCTION D'UNE BORDURE EN GRANITE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET SUR LA RUE DU HAUT-BOIS – PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE BÉLAIR – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 01 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2013-02-044 pour procéder à un appel d'offres public pour des travaux de planage et de pulvérisation du pavage existant, pavage, construction de dalots en béton bitumineux et trottoirs de béton avec façade en bordure de granite sur une section de la rue Morin – tronçon no 1-2013 – construction d'une bordure en granite sur une partie de la rue du Haut-Quartier et pavage sur une partie de la rue du Haut-Quartier et sur la rue du Haut-Bois – pavage sur une partie de la rue Bélair;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a accordé le contrat relatif aux travaux mentionnés au paragraphe précédent à la firme Asphalte Bélanger inc. en vertu de la résolution numéro 2013-06-174;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux en date du 30 août 2013 a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 01 au montant de 191 715.55 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie S.M. International inc., chargée de la surveillance des travaux, a analysé et approuvé ledit décompte progressif numéro 01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie S.M. International inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 01 au montant de 191 715,55 \$, incluant la retenue et les taxes applicables, à Asphalte Bélanger inc. pour les travaux exécutés en date du 30 août 2013, relativement aux travaux ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-277

**RÉFECTION DE LA TOITURE – CENTRE DE SKI FAR HILLS –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réparations majeures à la toiture du centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs suivants ont été invités à soumissionner soit, Toitures Pro-Tech, Toitures Hogue et Couvreur Lapointe mais qu'un seul fournisseur a fourni une soumission compte tenu des calendriers chargés des deux (2) autres fournisseurs, et l'impossibilité pour eux d'effectuer les travaux cet automne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal octroie le contrat de la réfection de la toiture du centre de ski Far Hills à la firme Toitures Pro-Tech au montant de 77 148.75 \$, taxes applicables en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 24 septembre 2013.

Que cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-278

**CENTRE DE SKI FAR HILLS – FOURNITURE ET INSTALLATION
D'UN CABANON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 549 prévoit une dépense pour une guérite au centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé, au lieu et place d'une guérite, de procéder à l'installation d'un cabanon;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5.1 du règlement numéro 535 décrétant une politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit solliciter des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs suivants ont été invités à soumissionner, soit Cabanons Filiatrault et Cabanons Fontaine;

CONSIDÉRANT la soumission reçue, à savoir :

Soumissionnaire	Montant
Cabanons Filiatrault	11 450.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé

et résolu

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture et d'installation d'un cabanon au centre de ski Far Hills à la firme Cabanons Filiatrault au montant de 11 450.00 \$), taxes applicables en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 23 septembre 2013.

Que cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-279

MODIFICATION DE L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 ÉNUMÉRANT LES RUES OÙ LE STATIONNEMENT EST INTERDIT EN TOUT TEMPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal d'ajouter une rue à la liste des rues où le stationnement est interdit en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 320 relatif au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe «A» rattachée au règlement précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C24.1, a.289) sur le chemin des Buis, et d'ajouter en conséquence à l'annexe «A» du règlement numéro 320 le secteur suivant :

Secteur	Rue	Localisation
# 6	chemin des Buis	De chaque côté de la rue (à partir de l'intersection de la route 117 jusqu'à l'intersection de la 11 ^e Avenue)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-280

PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER (PDRF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au «Programme de développement régional et forestier (PDRF)»;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de développement régional et forestier remplace le volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et le Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise, entre autres, à favoriser l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et la création d'emplois en région;

CONSIDÉRANT QUE les activités du parc régional Val-David-Val-Morin favorisent la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée pour 2013-2014 permettra de rendre plus fonctionnel le parc régional Val-David-Val-Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Station récréo-touristique de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage, soit et est autorisé à présenter conjointement avec la municipalité du Village de Val-David une demande d'aide financière pour l'exercice 2013-2014 dans le cadre du «Programme de développement régional et forestier (PDRF)».

Que la participation financière de la Municipalité est prévue à même son budget d'opération annuel 2014.

Que le conseil municipal ratifie la décision d'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-281

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN VUE DE RENDRE CONFORME UN BÂTIMENT, UN BALCON ET UNE DALLE DE BÉTON – MARC LAPIERRE (6538, AVENUE DES TULIPES)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-11-313;

CONSIDÉRANT la contestation du défendeur;

CONSIDÉRANT QUE l'enquête et audition en cette affaire a été fixée pour les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2013;

CONSIDÉRANT les pourparlers de règlement intervenus entre les parties et la conclusion d'une transaction permettant d'atteindre les objectifs de la Municipalité tout en évitant les frais associés à la tenue du procès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal entérine la transaction intervenue dans le dossier de Cour numéro 700-17-008159-112 afin que celle-ci puisse être homologuée par la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-282

DISPOSITION DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS NUMÉROS 363, 367, 374 ET 485

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté plusieurs règlements d'emprunt pour réaliser des travaux d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux est basée sur un estimé et sur les résultats d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le processus de financement a pour conséquence de créer un solde disponible lorsque les dépenses sont inférieures aux montants empruntés;

CONSIDÉRANT QUE le terme des emprunts est de cinq (5) ans et qu'au moment du renouvellement de l'emprunt, il est possible d'utiliser les soldes disponibles pour diminuer les montants à refinancer en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a obtenu une aide financière à trois reprises dans le cadre du programme PRÉCO (programme de renouvellement des conduites) pour un montant totalisant 4 118 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention a contribué à la création du solde disponible de certains règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à utiliser les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour diminuer les montants à refinancer aux dates d'échéance des emprunts suivants :

No.	Règlement	Date d'échéance de l'emprunt	Secteur	Général	Total
367	Règlement décrétant un emprunt de 150 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau d'aqueduc du croissant Saint-Norbert et de la rue Henri	26 novembre 2014	22 209 \$		22 209 \$
363	Règlement décrétant l'exécution de travaux de traitement de surface double sur une partie du chemin du lac LaSalle, le chemin du Mont-Scroogie, le chemin de la Daraise et de la place du Mont-Scroogie et autorisant un emprunt de secteur au montant de 152 500 \$	13 janvier 2014	223 \$	14 701 \$	14 924 \$
374	Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Leclair et David et autorisant un emprunt de 149 000 \$	26 novembre 2014	6 853 \$		6 853 \$
485	Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 920 000 \$ pour la réfection des réseaux d'égout et des infrastructures routières sur la rue Morin et la 10 ^e Avenue	25 août 2014		207 804 \$	207 804 \$
			29 285 \$	222 505 \$	251 790 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-283

FRAIS D'ENTRETIEN HIVERNAL AU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord doit percevoir plus de revenus pour subvenir à l'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT QUE le village de Val-David et la municipalité de Val-Morin bénéficient d'un service de damage de la piste de ski de fond depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le village de Val-David a accepté de payer sa part de l'entretien hivernal 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE le partage du coût entre les deux municipalités a été fait équitablement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à payer un montant de 5 445.52 \$ à la MRC des Laurentides, représentant la part de la Municipalité uniquement pour l'entretien hivernal 2012-2013, et refuse toute facture pour les années à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-284

PARTICIPATION AU PROGRAMME «CHANGEZ D’AIR»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin participe actuellement au programme lancé par l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D’AIR!» offrant une remise jusqu’à 400.00 \$ pour les vieux poêles et 500.00 \$ pour les fournaises et jusqu’à 100.00 \$ pour le système d’évent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un montant de 100.00 \$ par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu’à concurrence de dix (10) poêles remplacés (résolution numéro 2013-02-056);

CONSIDÉRANT QUE le maximum de dix (10) poêles a été atteint et que la Municipalité désire prolonger sa participation audit programme «CHANGEZ D’AIR!» ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la municipalité de Val-Morin accorde un montant de 100.00 \$ pour dix (10) appareils additionnels, jusqu’à concurrence de vingt (20) au total, de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2013-10-285

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D181-130910
(6433, rue des Bouleaux)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D181-130910;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l’implantation d’un bâtiment principal existant localisé à environ 2.91 mètres de la limite latérale au lieu de trois (3) mètres et rendre conforme l’implantation d’un bâtiment accessoire (remise) localisé à environ 0.37 mètre au lieu de un (1) mètre, tel qu’exigé aux articles 3.4.4.5 et 6.2.3.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède dans ses archives aucun permis de construction relié à cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE selon un arpenteur-géomètre, le bâtiment principal aurait été érigé au début des années 1970 où la réglementation d’urbanisme de l’époque exigeait 3 mètres minimum pour la marge latérale;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un empiètement léger du bâtiment principal dans la marge latérale, soit de 0.09 mètre sur 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Claude Valade, conseillère

et résolu

Que conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-10-286

MONSIEUR LOUIS PAQUETTE – DIRECTEUR DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – PERMANENCE

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Louis Paquette à titre de directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills en date du 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation d'un an se terminera le 5 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil municipal, qui normalement aurait dû se tenir le deuxième mardi du mois d'octobre 2013, soit le 8 octobre 2013, et que compte tenu des élections municipales au mois de novembre prochain, celle-ci a été devancée d'une semaine ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage, ainsi que le conseil d'administration de la Station récréo-touristique de Val-Morin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal confirme la permanence de monsieur Louis Paquette dans la fonction susmentionnée et ce, à compter du 5 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-287

MONSIEUR JEFF DURAND – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROLONGATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Jeff Durand à titre de journalier, au taux horaire en vigueur et ce, à compter du 15 avril 2013 pour une période de vingt-cinq (25) semaines (résolution numéro 2013-05-159);

CONSIDÉRANT QUE la période d'embauche de monsieur Jeff Durand se terminera le 5 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Service de travaux publics connaît actuellement certains besoins de personnel causés par des absences temporaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal prolonge l'embauche de monsieur Jeff Durand à titre de journalier, au taux horaire en vigueur et ce, du 6 octobre 2013 au 1^{er} novembre 2013, au plus tard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-10-288

**MONSIEUR PASCAL LEROUX – POSTE D'ASSISTANT
CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QU'un concours a été lancé par la Municipalité afin de procéder à l'embauche d'un assistant contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection composé de monsieur Pierre Delage, directeur général, et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Pascal Leroux à titre d'assistant contremaître au Service des travaux publics et d'en confirmer la mise en fonction à compter du 18 novembre 2013 et ce, selon les modalités de travail à intervenir entre les parties.

Que monsieur Pascal Leroux soit et est assujetti à une période de probation de six (6) mois au terme duquel il sera confirmé dans son poste d'assistant contremaître, soit le 18 mai 2014.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et monsieur Pascal Leroux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-10-289

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-10-265 à 2013-10-288.

.....

Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-10-263 à 2013-10-289 consignées au présent procès-verbal.

.....

Serge St-Hilaire, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-10-263 à 2013-10-289 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 3 octobre 2013.

.....

Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 12 novembre 2013, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Michel Doyon, conseiller
Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-11-290

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-11-291

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 3 OCTOBRE 2013

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2013 (résolutions numéros 2013-10-263 à 2013-10-289), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-11-292

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2013

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 624 501.32 \$ pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2013 (chèques numéros 104892 à 105071) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-293

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à des réaffectations budgétaires pour couvrir les dépenses futures d'ici le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires comme suit :

		DT	CT
02 22000 141	REMUNERATION POMPIERS A TEMPS	28 735	
02 22000 525	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICU	15 000	
02 32000 141	REMUNERATION	63 287	
02 32000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR	17 314	
02 32000 411	SERV SCIENTIFIQUES ET GENIE	14 998	
02 41200 975	AMORTISSEMENT	30 186	
02 70190 970	SENTIERS INTER-VILLAGE	5 706	
03 31701 721	INFRASTRUCTURE LOISIRS	49 704	
03 51000 002	AFFECTATION FONDS PTJ	7 485	
01 21111 001	TAXES GENERALES - FONCIERES		30 171
01 21112 001	DETTES GENERALES		11 643
01 27900 000	TAXES POUR FINS DE PTJ		7 485
01 27900 012	INDEMNISATION SERVITUDE		15 450
02 32000 525	ENTRETIEN ET REPARATION - VEHI		15 836
02 32000 631	ESSENCE ET DIESEL		12 711
02 32000 975	AMORTISSEMENT		30 186
02 33000 141	REMUNERATION		16 000
02 33000 622	SABLE, ABRASIF		10 000
02 41200 141	REMUNERATION		15 000
02 45110 141	REMUNERATION		13 000
02 70150 141	REMUNERATION		10 165
02 92100 840	INTERETS SUR DETTE A LONG TERM		16 704
03 21000 000	REMB. CAPITAL - DETTE A LONG T		13 795
03 31000 000	AFFECTATION ACT INV		14 269
		232 415	232 415

Réaffectation des postes budgétaires de + de 25 000 \$ dont le % de dépassement est supérieur à 10 %			
Réaffectation des postes budgétaires qui étaient inexistants et dont l'estimation totale est supérieure à 5 000 \$			
Réaffectation de certains postes budgétaires pour équilibrer les totaux par département			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-294

CHÈQUES ET EFFETS NÉGOCIABLES – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2009-12-369 afin de simplifier la procédure d'émission de chèques;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoit que les chèques et effets négociables peuvent porter la signature du maire et du directeur général imprimées, gravées, numérisées ou autrement reproduites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2009-12-369 relativement à la signature numérisée ou préautorisée sur les chèques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal amende la résolution numéro 2009-12-369 afin d'ajouter que la signature numérisée ou préautorisée soit pour des chèques dont la valeur est inférieure à 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-11-295

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 575 CONCERNANT LES NUISANCES

Madame la conseillère Louise Maurice donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement concernant les nuisances.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-11-296

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 576 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Madame la conseillère Louise Maurice donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-11-297

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 577 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Madame la conseillère Louise Maurice donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement relatif au stationnement et à la circulation.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-11-298

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 580 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLE POUR LES ZONES DE TYPES C1 ET LA ZONE P2-4

Madame la conseillère Louise Maurice donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable pour les zones de types C1 et la zone P2-4.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-11-299

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un maire suppléant pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne monsieur Louis Gibeau, conseiller, afin d'agir à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-300

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-301

DÉCLARATION DES DÉPENSES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la «Municipalité de Val-Morin / MRC des Laurentides» fait partie de la Route Verte no. 2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 1 500 \$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- ✓ les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- ✓ la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- ✓ les dépenses reliées aux activités hivernales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe: *Déclaration des dépenses – été «2013» – Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-302

ENTRETIEN HIVERNAL SAISON 2013-2014 – PISTE GILLES-LEROUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin est gestionnaire du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, en l'occurrence monsieur Louis Paquette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la municipalité de Val-Morin et Les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la piste Gilles-Leroux pour la saison hivernale 2013-2014 au montant de 3 800 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-303

ENGAGEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – SAISON HIVERNALE 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin met à la disposition de la population des surfaces glacées pour les loisirs hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE ces surfaces glacées doivent être surveillées et adéquatement entretenues;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le contrat annuel d'entretien et de surveillance pour la saison 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du parc Legault pour la saison hivernale 2013-2014 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 6 500 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-304

SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin ne possède pas d'aréna ni de piscine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidents de Val-Morin dans les municipalités avoisinantes de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidents de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent dans l'année courante toutes activités de sport, la différence du coût exigé pour non résident de la municipalité concernée par enfant par saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-305

TRAVAUX DE RÉNOVATION (PHASE III) – CASERNE DE POMPIERS – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'entrepreneurs afin d'effectuer divers travaux de rénovation (phase III) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables jusqu'au 30 août 2013 à 15h00;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Montant</i>
Construction Raynald Tisseur inc.	80 482.50 \$
Construction Éric Lindsay	96 004.13 \$
Gelco Construction inc.	107 616.60 \$

CONSIDÉRANT les évaluations qualitatives réalisées par le comité d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin entérine les résultats d'analyse du comité d'évaluation et octroie le contrat de travaux de rénovation (phase III) à la caserne de pompiers du Service de protection contre les incendies à la firme Construction Raynald Tisseur inc. pour un montant de 80 482.50 \$, taxes applicables incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Que ces travaux soient financés par le solde du règlement d'emprunt numéro 463, et la balance à même l'excédent du fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-306

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN (1133, 10^e AVENUE) – EXERCICE FINANCIER 2012 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'approbation des états financiers vérifiés 2012 de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin par la Société d'habitation du Québec en date du 14 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 10% du déficit à répartir imputable à la Municipalité, s'élève à 6 312 \$ plus la somme de 1 \$ d'ajustement pour l'année 2011 pour l'Office municipal d'habitation de Val-Morin, pour un total de 6 313 \$;

CONSIDÉRANT la somme totale versée par la Municipalité de 6 143 \$ à l'Office municipal de Val-Morin pour l'exercice financier 2012 (résolutions numéros 2012-07-175 et 2012-09-231);

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle de 170 \$ demeure due à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le paiement d'une somme additionnelle de 170 \$ à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin relativement à l'exercice financier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-307

**LES HABITATIONS LA CAPUCINE – EXERCICE FINANCIER 2012 –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'approbation des états financiers vérifiés 2012 de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin par la Société d'habitation du Québec en date du 14 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les états financiers vérifiés 2012, une somme de 2 012 \$ est due par la Municipalité pour les Habitations La Capucine à titre de contribution au programme de supplément au loyer pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le paiement d'une somme de 2 012 \$ à titre de contribution au programme de supplément au loyer pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour les Habitations La Capucine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-308

**PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS
– TARIFICATION HIVER 2013-2014**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour exercer les activités hivernales dans le parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, pour supporter les coûts d'opération et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Station récréo-touristique de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que la grille de tarification hivernale du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soit et est remplacée par la suivante pour la saison 2013-2014 :

TARIFICATION HIVER 2013-2014

<i>SKI DE FOND</i>	<i>RAQUETTE</i>	<i>FORFAIT*</i>	
<i>Tarifs journaliers 18 ans +</i>		<i>Résidents</i>	<i>Non-résidents</i>
15 \$	10\$	40 \$/annuel	110 \$/hiver 150\$/annuel
<i>Gratuit pour les moins de 18 ans</i>			
<i>Tarifs journaliers 60 ans +</i>		<i>Résidents</i>	<i>Non-résidents</i>
15 \$	10 \$	35 \$/annuel	95 \$/hiver 130\$/annuel
<i>CORPORATIF LOCAL</i>			
8 \$		100 \$/annuel	

**TARIFS DE GROUPE (20 PERSONNES +) 1 GRATUITÉ PAR 20 PERSONNES
TARIF JOURNALIER / PAR PERSONNE**

<i>SKI DE FOND</i>	<i>RAQUETTE</i>	<i>GROUPE SCOLAIRES (-18 ANS)</i>
10 \$	8 \$	4 \$

TARIFS DUO

Parc régional de Val-David-Val-Morin et Parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*

<i>TARIFS JOURNALIERS</i>	<i>FORFAIT SAISONNIER</i>	
	<i>RÉSIDENTS</i>	<i>NON-RÉSIDENTS</i>
19 \$	105 \$	185 \$
<i>TARIFS DUO 60 ANS ET +</i>		
19 \$	95 \$	170 \$

*Forfait hiver : ski de fond et raquette

Forfait annuel : ski de fond, raquette, vélo et randonnée pédestre

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS
– TARIFICATION ÉTÉ 2014**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin offre aux résidents et non-résidents l'accès au parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, pour des activités de marche, de vélo et d'escalade;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Station récréo-touristique de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que la grille de tarification estivale du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soit et est remplacée par la suivante pour l'année 2014 :

TARIFICATION – ÉTÉ 2014

		ACTIVITÉS		
		MARCHE	VÉLO	ESCALADE
		JOURNALIER / SAISONNIER		
RÉSIDENTS	Adultes	GRATUIT		
	60 ans et +			
	11-17 ans			
	-10 ans			
NON-RÉSIDENTS	Adultes	Marche et Vélo 7\$ Q / 45\$	10 \$ / 60 \$	
	60 ans et +	Marche et Vélo 7\$ Q / 40\$	10 \$ / 55 \$	
	11-17 ans	Marche et Vélo 4\$ Q / 35\$	9 \$ / 35 \$	
	-10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ÉCOLES D'ESCALADES		3\$/par personne		
GROUPES (20 PERSONNES +) 1 GRATUITÉ PAR 20 PERSONNES				
NON-RÉSIDENTS	ADULTE (+ 18 ANS)	4\$/ par personne		
	0.17ans	3\$/ par personne		
EXTÉRIEURS	- GROUPES SCOLAIRES (Primaire, secondaire, CEGEP) - CAMPS DE JOUR	3\$/ par personne		

Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel.
Tarification sujette à modifications sans préavis.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-310

TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT, PAVAGE, CONSTRUCTION DE DALOTS EN BÉTON BITUMINEUX ET TROTTOIRS DE BÉTON AVEC FAÇADE EN BORDURE DE GRANITE SUR UNE SECTION DE LA RUE MORIN – TRONÇON NO 1-2013 – CONSTRUCTION D'UNE BORDURE EN GRANITE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU HAUT-QUARTIER ET SUR LA RUE DU HAUT-BOIS – PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE BÉLAIR – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 02 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2013-02-044 pour procéder à un appel d'offres public pour des travaux de planage et de pulvérisation du pavage existant, pavage, construction de dalots en béton bitumineux et trottoirs de béton avec façade en bordure de granite sur une section de la rue Morin – tronçon no 1-2013 – construction d'une bordure en granite sur une partie de la rue du Haut-Quartier et pavage sur une partie de la rue du Haut-Quartier et sur la rue du Haut-Bois – pavage sur une partie de la rue Bélair;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a octroyé le contrat relatif aux travaux mentionnés au paragraphe précédent à la firme Asphalte Bélanger inc. en vertu de la résolution numéro 2013-06-174, au montant de 345 027.33 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux en date du 22 octobre 2013 a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 02 au montant de 101 066.25 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie S.M. International inc., chargée de la surveillance des travaux, a analysé et approuvé ledit décompte progressif numéro 02;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie S.M. International inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 02 au montant total de 121 041.74 \$, incluant la retenue de 10% (10 106.63 \$), la libération de la retenue de 5% (14 316.95 \$) et les taxes applicables, à Asphalte Bélanger inc. pour les travaux ci-dessus mentionnés et exécutés en date du 22 octobre 2013.

Que ce paiement soit et est libéré conditionnellement à la réception des quittances finales des sous-traitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-311

TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE SP-1 SUR LA 19^E AVENUE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 01 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la firme Les Consultants S.M. inc. à lancer un appel d'offres public, pour et au nom de la Municipalité, auprès d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable SP-1 sur la 19^e Avenue (résolution numéro 2013-08-232);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat relatif aux travaux ci-dessus mentionnés à la firme Centre de pompes Villemare inc. en vertu de la résolution numéro 2013-09-259, au montant de 515 846.84 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux en date du 5 novembre 2013 a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 01 au montant de 70 110.78 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie S.M. International inc., chargée de la surveillance des travaux, a analysé et approuvé ledit décompte progressif numéro 01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie S.M. International inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 01 au montant de 70 110.78 \$, excluant la retenue de 10% (7 011.08 \$), plus les taxes applicables, soit un montant de 72 548.88 \$, à Centre de pompes Villemare inc. pour les travaux susmentionnés et exécutés en date du 5 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-312

RÉFECTION DE LA TOITURE – CENTRE DE SKI FAR HILLS – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a octroyé le contrat de réfection de la toiture du Centre de ski Far Hills à Toitures Pro-Tech au montant de 77 148.75 \$, taxes applicables en sus (résolution numéro 2013-10-277);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux, il a fallu procéder à certains travaux supplémentaires entre autres, refaire l'isolation et les moulures autour des six (6) portes patio, isoler le toit plat au-dessus de la galerie et rebâtir la section du mur des fenêtres pour un montant additionnel de 5 100 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage et du directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, monsieur Louis Paquette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 94 565.50 \$, taxes applicables incluses, à Toitures Pro-Tech pour les travaux de réfection de la toiture du Centre de ski Far Hills.

Que cette dépense soit et est affectée au règlement d'emprunt numéro 549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-313

CESSION DE TERRAINS (LOTS 20A-26 ET 20A-27) – ME DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Lacoursière et monsieur Stéphane Brunet ont cédé à la municipalité de Val-Morin les lots 20A-26 et 20A-27, rang 10, canton de Morin, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, le tout aux termes d'un protocole d'entente signé le 25 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a signé en date du 6 août 2009 un protocole d'entente avec madame Sonia Vallée et monsieur Roger Laplante concernant l'acquisition d'une servitude pour une conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire relativement à leur bâtiment portant le numéro civique 1153, 10^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Vallée et monsieur Roger Laplante ont défrayé la somme de 500 \$, en date du 2 octobre 2013, pour rembourser les frais d'acquisition de la Municipalité des deux (2) lots concernés et afin de rencontrer les exigences mentionnées dans la lettre de monsieur Pierre Delage, directeur général, et datée du 5 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences de ladite lettre en date du 5 février 2013 et signée par monsieur Pierre Delage, directeur général, il y est prévu de céder le lot 20A-26, rang 10, canton de Morin, Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, à madame Diane Cataford et André Laporte;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2009-08-260 du conseil municipal de Val-Morin traite des protocoles d'entente relatifs à l'obtention d'une servitude ou d'acquisition d'emprise dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du centre villageois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a la responsabilité de mandater un notaire dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

De mandater Me Daniel Pagé, notaire, pour rédiger l'acte de cession et de le déposer au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne.

Le lot 20A-26, rang 10, canton de Morin, cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, devra être cédé à madame Diane Cataford et monsieur André Laporte, et le lot 20A-27, rang 10, canton de Morin, Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, devra être cédé à madame Sonia Vallée et monsieur Roger Laplante.

Que les frais du notaire soient assumés par madame Sonia Vallée et monsieur Roger Laplante, tel que stipulé dans le protocole d'entente daté du 6 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-314

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – CORPORATION DE LA STATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE VAL-MORIN

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

Que madame Louise Maurice, conseillère, soit et est désignée pour représenter la Municipalité sur le conseil d'administration de la Corporation de la Station récréo-touristique de Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-315

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – CORPORATION DU THÉÂTRE DU MARAIS

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que madame Hélène Brunet, conseillère, soit et est désignée pour représenter la Municipalité sur le conseil d'administration de la Corporation du Théâtre du Marais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

2013-11-316

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D182-130925 (3286, chemin de Val-Royal)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D182-130925;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant, localisé à environ 7.99 et 6.09 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant dont la superficie totale au sol représente environ 17.3 % en rapport à la superficie totale du terrain au lieu de 10%, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.4 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni au Service de l'urbanisme une lettre signée par un professionnel à l'effet que le terrain était toujours propice à la construction éventuelle d'une nouvelle installation septique conforme dans le cas où les travaux d'agrandissement seraient autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin situé à l'arrière de la propriété concernée a déposé une lettre au Service de l'urbanisme à l'effet qu'il ne s'objectait pas à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure au requérant telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2013-11-317

MESSIEURS STÉPHANE LEFEBVRE-ANTAL ET YVES PIQUETTE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité a procédé à l'embauche de messieurs Stéphane Lefebvre-Antal et Yves Piquette comme pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies le 4 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche était requise avant d'officialiser ces nominations et que cette période de probation se terminait le 4 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, en l'occurrence monsieur Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de messieurs Stéphane Lefebvre-Antal et Yves Piquette, à titre de pompiers à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la municipalité de Val-Morin et ce, rétroactivement au 4 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-318

**MONSIEUR JEFF DURAND – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PROLONGATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la prolongation d'embauche de monsieur Jeff Durand à titre de journalier jusqu'au 1^{er} novembre 2013 (résolution numéro 2013-10-287);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics connaît actuellement certains besoins de personnel causés par des absences temporaires et/ou de maladie;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence monsieur Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal prolonge l'embauche de monsieur Jeff Durand à titre de journalier au Service des travaux publics au taux horaire en vigueur et ce, jusqu'à la fin des congés de maladie des employés du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-11-319

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-11-292 à 2013-11-318.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-11-290 à 2013-11-319 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-11-290 à 2013-11-319 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 novembre 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 décembre 2013, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Louis Gibeau, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Hélène Brunet, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent monsieur Michel Doyon, conseiller.

OUVERTURE DE LA SESSION

2013-12-320

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-12-321

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 novembre 2013 (résolutions numéros 2013-11-290 à 2013-11-319), soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

FINANCES

2013-12-322

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 584 604.82\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013 (chèques numéros 105072 à 105195) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2013, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-323

MESURES D'APPARIEMENT FISCAL CONSISTANT À AFFECTER LE POSTE *MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR* (MPDF)

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale des finances municipales a apporté un changement de la norme comptable sur les paiements de transfert applicable à compter de l'exercice 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce changement pourrait avoir un impact sur les résultats de la Municipalité à des fins fiscales au 31 décembre 2013 compte tenu qu'elle reçoit des subventions pluriannuelles versées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE pour contrer l'effet de ce changement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) permettra l'utilisation de la mesure d'appariement fiscal consistant à affecter le poste *Montant à pourvoir dans le Futur* (MPDF);

CONSIDÉRANT QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-324

BANQUE NATIONALE DU CANADA – DÉSIGNATION DE SIGNATURES PAR LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Val-Morin d'adopter une résolution désignant les signataires autorisés relativement à la signature des différentes conventions relatives à l'usage des services bancaires, à signer et endosser des effets et autres instruments, et à signer des conventions relatives à l'obtention d'emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne le maire ou le maire suppléant, et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à différentes conventions relatives à l'usage des services bancaires, à signer et endosser des effets et autres instruments, et à signer des conventions relatives à l'obtention d'emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2013-12-325

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 574 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

Monsieur le conseiller Louis Poliquin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement applicables à l'exercice financier 2014.

Une copie de ce projet de règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques précédant la séance extraordinaire du conseil relativement à l'adoption du budget 2014, ce qui permettra la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-12-326

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 582 CONCERNANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES EMPLOYÉS

Monsieur le conseiller Louis Gibeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-12-327

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 583 AMENDANT LE MODE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 467 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D’ASPHALTE SUR LES RUES DU HAUT-BOIS ET DU HAUT-QUARTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 168 000 \$

Monsieur le conseiller Louis Poliquin donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le mode de taxation du règlement d’emprunt numéro 467 décrétant la réalisation de travaux d’asphalte sur les rues du Haut-Bois et du Haut-Quartier et autorisant un emprunt de 168 000 \$.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2013-12-328

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 584 AMENDANT LE RÈGLEMENT 354 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME

Madame la conseillère Louise Maurice donne avis de motion qu’à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement amendant le règlement 354 constituant un comité consultatif d’urbanisme.

Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2013-12-329

DÉSIGNATION DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L’ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE l’article 2 du règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Val-Morin prévoit, à son 4^e alinéa, que les dates de séances du conseil soient fixées par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

Que pour l’exercice financier 2014, les séances ordinaires du conseil aient lieu aux dates suivantes :

- ✓ 14 janvier 2014
- ✓ 11 février 2014
- ✓ 11 mars 2014
- ✓ 8 avril 2014
- ✓ 13 mai 2014
- ✓ 10 juin 2014
- ✓ 8 juillet 2014
- ✓ 12 août 2014
- ✓ 9 septembre 2014

- ✓ 14 octobre 2014
- ✓ 11 novembre 2014
- ✓ 9 décembre 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-330

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme madame la conseillère Louise Maurice comme conseillère responsable du comité consultatif en urbanisme dûment mandatée pour siéger à titre de membre dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-331

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que madame Christine Dubreuil ainsi que messieurs Michel Doyon et Louis Poliquin soient nommés représentants dûment autorisés à siéger au sein de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin et ce, pour un mandat de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-332

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2014 :

Jean-Pierre Masse, membre
Lyne Courtemanche, membre
Philippe Brissette, membre
Isabelle Giasson, membre
Claudine Reeves, membre
Benoît Légaré, secrétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-333

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE LAC LAVALLÉE LIMITED PARTNERSHIP – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE DEUX RUES PROJETÉES PORTANT LES MENTIONS ROUTE A, LOT NUMÉRO 28, ROUTE B, LOT NUMÉRO 29 ET UN CHEMIN D'ACCÈS (MONSIEUR NOAM SCHNITZER) – SIGNATAIRES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir et de signer une entente ayant pour objet l'établissement d'engagements contractuels rattachés à la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de deux (2) rues et d'un chemin accès;

CONSIDÉRANT QUE la susdite entente a comme objectif l'établissement des règles d'engagements, de part et d'autres des parties, pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement des rues à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai jusqu'au pavage, à l'éclairage et à la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires des travaux de drainage de la rue, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, tous les travaux de réseaux pluvial et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un ruisseau, incluant les servitudes d'écoulement et d'entretien qui seraient situées à l'extérieur de l'emprise des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 371 permettant la réalisation d'une entente avec un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux de construction de deux rues et d'un chemin d'accès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que monsieur Guy Drouin, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-Morin le protocole d'entente à intervenir entre les parties et portant l'appellation «Développement résidentiel projet Sérénité – Lac Lavallée».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-334

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – CAMPAGNE «PROTÉGEONS LES JEUNES CONTRE L'INDUSTRIE DU TABAC» – APPUI

CONSIDÉRANT les éléments de la campagne *Protégeons les jeunes contre l'industrie du tabac*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin souhaite signifier son appui à la Société canadienne du cancer (SCC) – Division du Québec pour faire en sorte que le gouvernement québécois prenne des moyens efficaces et agisse rapidement afin d'obliger l'industrie du tabac à rendre ses produits moins attrayants pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Québec compte 1,5 million de fumeurs et que des milliers de jeunes Québécois commencent à fumer chaque année, la municipalité de Val-Morin demande au gouvernement de protéger les jeunes contre l'industrie du tabac de quatre façons :

- abolition des saveurs (y compris le menthol) pour tous les produits du tabac (cigarettes, petits cigares, tabac à rouler, produits de tabac sans fumée, etc.);
- gel du marché des produits du tabac (moratoire);
- adoption de l'emballage neutre et standardisé pour tous les produits du tabac;
- l'encadrement de la cigarette électronique par la *Loi sur le tabac*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

Que la municipalité de Val-Morin appuie la Société canadienne du cancer dans sa campagne «Protégeons les jeunes contre l'industrie du tabac» dans sa demande au gouvernement québécois pour qu'il intervienne et mette en place de nouvelles mesures protectrices visant les produits du tabac et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de renforcer la *Loi sur le tabac*.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la Société canadienne contre le cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-335

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DES ÉLUS SUR LES DONS DE PLUS DE 100 \$ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, les candidats de la dernière élection municipale doivent transmettre au secrétaire-trésorier la liste des personnes ayant contribué financièrement en vue de favoriser leur élection et dont le montant excède 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit déposer devant le conseil municipal la liste transmise par les candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal accepte le dépôt des listes des personnes ayant fait certaines contributions électorales aux candidats suivants en vue de favoriser leur élection lors du 3 novembre 2013 :

- ✓ Monsieur Jean-Philippe Boucault
- ✓ Monsieur Guy Drouin
- ✓ Monsieur Serge St-Hilaire

- ✓ Monsieur Michel Bazinet
- ✓ Monsieur Louis Gibeau
- ✓ Monsieur Serge Haroun
- ✓ Madame Annick Léveillé
- ✓ Madame Marie-Josée Brodeur
- ✓ Madame Hélène Brunet
- ✓ Madame Pâquerette Masse
- ✓ Madame Louise Maurice
- ✓ Monsieur Michel Daniel
- ✓ Monsieur Louis Poliquin
- ✓ Madame Michèle Héту
- ✓ Monsieur Michel Doyon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-336

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN –
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014**

Il est proposé par monsieur Louis Poliquin, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2014 et accorde une aide financière de 462 \$ représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-337

**SOCIÉTÉ DE PROTECTION CANINE DES MONTS –
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé «Règlement concernant les animaux» et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre de renouvellement de contrat pour le contrôle animal applicable à l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions énoncées dans l'offre de services déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de contrôle et de protection des petits animaux pour l'année 2014 à l'entreprise «Service de Protection Canine des Monts» aux conditions édictées dans l'offre de services transmise en date du 29 novembre 2013 et aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité;

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs;

Que les résidents de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux;

Que copie de la présente résolution soit et est transmise au Service de Protection Canine des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-338

TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE SP-1 SUR LA 19^E AVENUE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 02 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la firme Les Consultants S.M. inc. à lancer un appel d'offres public, pour et au nom de la Municipalité, auprès d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux de la mise aux normes de la station de captage d'eau potable SP-1 sur la 19^e Avenue (résolution numéro 2013-08-232);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat relatif aux travaux ci-dessus mentionnés à la firme Centre de pompes Villemaire inc. en vertu de la résolution numéro 2013-09-259, au montant de 515 846.84 \$, taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux en date du 3 décembre 2013 a conduit à la préparation du décompte progressif numéro 02 au montant de 348 156.98 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie S.M. International inc., chargée de la surveillance des travaux, a analysé et approuvé ledit décompte progressif numéro 02;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie S.M. International inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 02 au montant de 348 156.98 \$, excluant la retenue de 10% (34 815.70 \$), plus les taxes applicables, soit un montant de 360 264.14 \$, à Centre de pompes Villemaire inc. pour les travaux susmentionnés et exécutés en date du 3 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-339

OPÉRATION CADASTRALE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer les lots 109, 110, 111 et 112 du rang 10, canton Morin, paroisse Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne, afin d'émettre éventuellement un permis de construction pour le nouveau bâtiment abritant le futur Théâtre du Marais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

Que monsieur Guy Drouin, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-Morin le document autorisant monsieur Sébastien Généreux, a.g., à déposer auprès du ministère des Ressources naturelles l'opération cadastrale effectuée sous le numéro 4225 de ses minutes en date du 21 novembre 2013 créant les lots 109, 110, 111 et 112 du rang 10, canton Morin, Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

URBANISME

RESSOURCES HUMAINES

2013-12-340

EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0015 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SUSPENSION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2013, l'employé numéro 32-0015 a commis une agression envers un autre employé municipal, soit l'employé numéro 32-0007;

CONSIDÉRANT QUE ce geste aurait pu avoir des conséquences graves pour l'employé qui a été agressé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal entérine la décision du directeur général à l'effet d'appliquer une mesure disciplinaire relativement aux faits reprochés à l'employé numéro 32-0015 en date du 14 novembre 2013 et de suspendre celui-ci pour une durée de deux (2) jours et ce, sans solde.

Cette mesure disciplinaire sera purgée par cet employé les 8 et 9 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-341

**EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0007 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
SUSPENSION TEMPORAIRE – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2013 l'employé numéro 32-0007 a effectué une manœuvre négligente qui a eu pour effet de causer un bris d'équipements au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exécution des fonctions d'un employé, une obligation de diligence l'oblige à prendre les moyens raisonnables afin de s'acquitter de ses tâches sans causer de dommages à la propriété de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de cet employé, il s'agit d'une récidive;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal ratifie la décision du directeur général à l'effet d'appliquer une mesure disciplinaire relativement aux faits reprochés à l'employé numéro 32-0007 en date du 21 juin 2013 et de suspendre celui-ci pour une durée de trois (3) jours, soit les 12, 13 et 14 août 2013 et ce, sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-342

**EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0064 – DIRECTEUR DU SERVICE DE
PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – DÉMISSION**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 22-0064 a remis sa démission à titre de directeur du Service de protection contre les incendies en date du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de sa démission sont d'ordre personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en l'occurrence monsieur Pierre Delage;

EN CONSÉQUENCE,

Il se proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de l'employé numéro 22-0064 à titre de directeur du Service de protection contre les incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-343

EMPLOYÉ NUMÉRO 22-0035 – DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la démission de l'employé numéro 22-0064 à titre de directeur du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer l'intérim au sein de ce Service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie la nomination de l'employé numéro 22-0035 à titre de directeur par intérim du Service de protection contre les incendies et ce, rétroactivement au 1^{er} novembre 2013.

Que le conseil ratifie la décision d'octroyer à l'employé ci-dessus mentionné l'allocation mensuelle de 480 \$ à titre de compensation pour le temps consacré à l'administration et la gestion du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2013-12-344

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre Delage, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2013-12-322 à 2013-12-343.

.....
Pierre Delage, directeur général

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-12-320 à 2013-12-344 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-12-320 à 2013-12-344 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 décembre 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, vendredi le 20 décembre 2013 à 16h00, à laquelle session sont présents :

Guy Drouin, maire
Michel Doyon, conseiller
Hélène Brunet, conseillère
Louise Maurice, conseillère
Louis Poliquin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Guy Drouin, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents madame Annick Léveillé, conseillère et monsieur Louis Gibeau, conseiller.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 17 décembre 2013, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Rapport du maire sur la situation financière
3. Parole aux contribuables
4. Levée de la session

2013-12-345 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Louise Maurice, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-12-346 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Hélène Brunet, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire sur la situation financière et en autorise la publication dans le journal Point de Vue Sainte-Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2013-12-347 LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2013-12-345 à 2013-12-347 consignées au présent procès-verbal.

.....
Guy Drouin, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2013-12-345 à 2013-12-347 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 20 décembre 2013.

.....
Pierre Delage, directeur général